

## SOIXANTE-DIX-SEPTIÈME JOURNÉE.

Vendredi 8 mars 1946.

### *Audience du matin.*

LE PRÉSIDENT (Lord Justice Lawrence). — Le Tribunal vient de prendre trois décisions :

1<sup>o</sup> Pour éviter toute traduction inutile, les avocats indiqueront au Ministère Public, pour chaque document, les passages qu'ils ont l'intention d'utiliser, afin que celui-ci puisse avoir la possibilité de faire opposition à la citation des passages qui ne lui sembleraient pas pertinents. En cas de désaccord entre le Ministère Public et la Défense, quant à la recevabilité de tel ou tel passage, c'est le Tribunal qui décidera. Ainsi, il ne sera nécessaire de traduire que les passages cités, à moins que le Ministère Public ne demande une traduction intégrale du document.

2<sup>o</sup> Le Tribunal a été saisi d'une requête du Dr Nelte, défenseur de l'accusé Keitel, demandant si un accusé peut, à titre d'aide-mémoire, utiliser des notes prises au cours de sa déposition. Le Tribunal accède à cette requête sous réserve de décision contraire dans certains cas particuliers.

3<sup>o</sup> Dans certains cas, un accusé a reçu l'autorisation de poser des questions ou de recevoir un affidavit de témoins qui devront déposer pour un autre accusé. Si le témoin dépose avant que soit entendu l'exposé au cours duquel cet affidavit ou ce questionnaire doit être présenté, l'avocat doit alors procéder à un interrogatoire oral au lieu d'utiliser le questionnaire écrit ou l'affidavit.

C'est tout ce que j'avais à dire.

L'avocat de l'accusé Göring a la parole.

Dr OTTO NELTE (avocat de l'accusé Keitel). — Monsieur le Président, vous avez fait remarquer à l'audience de l'après-midi d'hier que la demande de preuve n<sup>o</sup> 2 que j'avais proposée en supplément n'avait pas encore été discutée oralement. C'est bien exact. Malheureusement, je n'assistais pas à cette audience. Il s'agit là d'un supplément à mes demandes de preuves. En ce qui concerne les témoins Westhoff et Wielen, il m'a déjà été accordé de les faire citer, au cours de l'audience publique. J'ai de nouveau demandé leur comparution afin de compléter la présentation de mes preuves.

En supplément, je n'ai mentionné que le secrétaire d'État Stuckart, témoin dont la comparution m'avait déjà été accordée par une décision antérieure du Tribunal. Je crois donc qu'il n'est pas

nécessaire de discuter l'opportunité de cette demande supplémentaire et que le Ministère Public ne fera pas d'objection.

LE PRÉSIDENT. — Oui, Docteur Nelte. Il vous a déjà été accordé de citer les témoins Westhoff et Wielen; il n'est donc pas nécessaire de réitérer cette demande.

Dr NELTE. — M'est-il accordé également de citer le secrétaire d'État Stuckart?

LE PRÉSIDENT. — Je crains qu'il ne soit difficile de retenir tous ces noms, mais je crois que l'audition du témoin Stuckart vous a été accordée.

Dr NELTE. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — En effet, on vient de me le confirmer.

Dr ALFRED THOMA (avocat de l'accusé Rosenberg). — Monsieur le Président, on a parlé, au cours de l'audience d'hier après-midi, des requêtes que j'avais présentées par écrit et que je dois maintenant présenter à nouveau de vive voix. Je suppose qu'il s'agit du mémorandum que j'ai transmis avec ma liste de documents et de témoins. C'était un assez long exposé où je vous demandais l'autorisation de citer des extraits d'œuvres philosophiques et d'ouvrages de théologie qui avaient, à l'époque où Rosenberg était ministre, une importance d'actualité. Je prie Monsieur le Président de bien vouloir me dire s'il s'agit de cette requête.

Je répète: Monsieur le Président m'a dit hier que je devais réitérer oralement ma demande écrite, et je désirerais savoir s'il s'agit de la requête que j'ai transmise au Tribunal avec ma liste de documents et de témoins?

LE PRÉSIDENT. — Docteur Thoma, tout sera réglé par les décisions écrites que rendra le Tribunal à propos de votre requête. Il n'est vraiment pas facile de trancher maintenant ces questions de vive voix, mais tout ce qui figure dans votre requête fera l'objet d'une décision écrite du Tribunal, sous réserve de la décision générale que j'ai fait connaître ce matin et qui doit éviter toute traduction inutile.

Dr OTTO STAHMER (avocat de l'accusé Göring). — Monsieur le Président, Messieurs les juges. Avant de présenter mon exposé, je prie le Tribunal de me permettre de faire deux demandes supplémentaires de preuves. Je sais que ces requêtes doivent être formulées par écrit, mais comme il y en a plusieurs, je prie le Tribunal de décider si je peux les présenter maintenant ou si je dois le faire par écrit.

LE PRÉSIDENT. — Vous pouvez maintenant présenter votre requête de vive voix, mais nous voudrions bien que vous le fassiez par écrit aussitôt que possible.

Dr STAHLER. — Je cite d'abord le commandant Bütz, qui est actuellement interné à Nuremberg et qui témoignera des faits suivants: au cours de l'été 1944, le Reichsmarschall Göring s'est opposé à plusieurs reprises aux mesures prises par Hitler contre les aviateurs terroristes. Ce témoin sait, en outre, qu'aucun ordre ne fut donné ni par la Luftwaffe, ni par la Wehrmacht, en application des directives données par le Führer à ce sujet. Il peut enfin témoigner des faits suivants: en mai 1944, à Munich, un officier de la Luftwaffe protégea un aviateur qui avait sauté en parachute, contre la foule qui voulait le lyncher; Hitler, qui avait eu connaissance de cet incident, demanda à Göring de lui donner le nom de cet officier et de le punir. Malgré les demandes réitérées de Hitler, Göring, bien que connaissant le nom de cet officier, refusa de le donner et l'a ainsi protégé.

Telle est la requête concernant le commandant Bütz.

Une autre requête supplémentaire a trait aux faits suivants: lors de l'audience du 14 février 1946, le Ministère Public soviétique a déclaré qu'une formation militaire allemande, le bataillon de pionniers Stab. 537, avait procédé à des exécutions massives de prisonniers polonais dans la forêt de Katyn; les chefs responsables de cette formation auraient été le lieutenant-colonel Ahrens, le lieutenant Rex, le sous-lieutenant Hott.

A l'appui de cette affirmation, le Ministère Public a présenté le document URSS-64, qui est un rapport officiel de la Commission extraordinaire chargée d'enquêter sur la fameuse affaire de Katyn. Je n'ai pas encore reçu ce document. A la suite de la parution dans la presse de cet exposé du Ministère Public, les membres de l'État-Major du groupe d'armées du Centre, dont dépendait directement le Stab. 537 et qui s'en trouvaient à 4 ou 5 kilomètres, se sont fait connaître. Ils ont déclaré que les faits relatés par le Ministère Public étaient faux.

Les personnes suivantes sont proposées comme témoins à ce sujet: le colonel Ahrens, commandant à l'époque le Stab. 537, qui devint chef de l'armement et commandant dans l'Armée de réserve, le lieutenant Rex, probablement fait prisonnier à Stalingrad, le sous-lieutenant Hott, probablement tombé aux mains des Russes près de Königsberg, Eugène Oberhauser, général du service des transmissions, probablement prisonnier des Américains, enfin le lieutenant Graf Berg, officier d'ordonnance du Feldmarschall Kluge, prisonnier de guerre des Anglais au Canada. D'autres membres de la formation incriminée doivent m'être indiqués ultérieurement. Je cite ces témoins afin de prouver que la conclusion tirée par le Ministère Public dans la déclaration susmentionnée au sujet de la complicité de Göring, n'est pas compatible avec l'Acte d'accusation.

J'ai reçu ce matin une autre communication, portant sur le même sujet, qui me permet de présenter la requête suivante : le professeur Naville, professeur de médecine légale à l'université de Genève, qui a fait partie à l'époque d'une commission internationale chargée de procéder à l'examen des cadavres à Smolensk a établi, d'après l'état de conservation de ces cadavres et d'après les notes et autres pièces à conviction trouvées dans les poches des vêtements, que l'exécution remontait à 1940. Voilà ce que j'entends démontrer.

LE PRÉSIDENT. — Vous voudrez bien présenter ces requêtes par écrit, le Tribunal les examinera.

Dr STAHLER. — J'en viens maintenant...

LE PRÉSIDENT. — Un instant, je vous prie, Docteur Stahmer. Vous voudrez bien communiquer une requête écrite au Ministère Public, qui pourra alors produire une déclaration écrite s'il a des objections à présenter; veuillez donc nous la faire parvenir le plus tôt possible; nous devons avoir votre requête écrite et la réponse du Ministère Public.

Dr STAHLER. — Le Tribunal a ordonné, dans sa décision du 11 décembre 1945, que les avocats ne seraient entendus qu'une seule fois et cela seulement après l'exposé des preuves. Le Tribunal a, par la suite, décidé qu'ils auraient l'autorisation, au cours de cette phase des débats, de faire des remarques complémentaires sur la présentation des documents. J'ai déjà désigné des témoins. On a décidé de les faire comparaître et, avec l'accord du Tribunal, je vais en citer un sous peu.

Mais, auparavant, je voudrais commenter brièvement les documents auxquels je me référerai dans mes conclusions.

Le Ministère Public a accusé à maintes reprises le prévenu d'avoir violé le Traité de Versailles: cette accusation n'est pas justifiée. A notre avis, les avocats devront examiner cette question à fond dans leur plaidoirie finale. Dans la phase actuelle des débats, nous ne ferons que présenter des documents destinés à prouver non seulement qu'il n'y a pas eu de violation du Traité de Versailles par l'Allemagne, mais que celle-ci n'était plus liée par lui.

Je suppose que les quatorze points du président Wilson, qui sont la base de ce Traité, sont connus de tous et qu'il n'y a pas lieu, sur ce point, de s'étendre davantage, conformément à l'article 21 du Statut. Le texte du Traité de Versailles a déjà été communiqué au Tribunal: il a été publié dans le *Reichsgesetzblatt* de 1919, page 687. L'article 8 et la partie V de ce Traité sont importants pour son interprétation. Je cite les quatre premiers paragraphes de l'article 8 qui ont un intérêt en la matière.

« Les membres de la SDN reconnaissent que le maintien de la paix exige la réduction des armements au minimum compatible avec

la sécurité nationale et avec l'exécution des obligations internationales découlant d'une action commune.

« Le Conseil, en tenant compte de la situation géographique et des conditions particulières de chaque État, préparera des projets de réduction qui seront soumis à l'examen et à la décision des divers Gouvernements. Ces projets feront l'objet d'un nouvel examen et, s'il y a lieu, d'une révision tous les dix ans au moins.

« Après leur adoption par les divers Gouvernements, le niveau des armements ainsi fixé ne pourra être dépassé sans le consentement du Conseil. »

Partie V, je cite le premier paragraphe :

« Pour rendre possible une limitation générale des armements de toutes les nations, l'Allemagne s'engage à observer strictement les clauses militaires, navales et aériennes suivantes : »

Il en résulte que non seulement l'Allemagne devait désarmer, mais que les signataires du pacte s'y engageaient également. L'Allemagne s'était cependant engagée à désarmer la première, et elle a rempli entièrement cet engagement. Le 17 février 1927, le maréchal Foch déclarait : « Je puis vous assurer que l'Allemagne a effectivement désarmé ». Par conséquent, les signataires du pacte devaient tenir leur engagement à ce sujet. Comme ils ne l'ont pas fait, l'Allemagne, d'après les principes généraux du Droit, n'était plus liée par ce pacte et c'est à bon droit qu'elle s'en est dégagée.

Cette interprétation est conforme au point de vue exprimé par des hommes d'État français aussi bien que par des hommes d'État anglais. C'est pourquoi je voudrais me reporter au discours prononcé par Paul-Boncour, le 8 avril 1927, et au cours duquel il déclarait (livre de documents I, page 28) :

« Il est exact que l'introduction à la partie V du Traité de Versailles considère la limitation des armements qui fut imposée à l'Allemagne, comme un premier pas vers la limitation générale des armements. Voilà qui fait ressortir très clairement la différence qui existe entre cette limitation imposée à l'Allemagne et les autres limitations d'armement qui ont souvent suivi la conclusion des guerres. Cette fois, cette disposition — et c'est là qu'est toute sa valeur — n'a pas été seulement imposée à l'un seulement des signataires du Traité, mais c'est un devoir, une obligation morale et légale pour les autres signataires de réduire aussi leurs armements. »

De plus, je voudrais me référer au discours prononcé par David Lloyd George, le 7 novembre 1927, et dans lequel il parle du mémorandum sur la note du 16 juin 1919, en ces termes (livre de documents n° I, page 26) :

« ... document que nous avons transmis à l'Allemagne comme une promesse solennelle de la Grande-Bretagne, de la France, de

l'Italie, de la Belgique et de vingt autres nations, de suivre son exemple lorsqu'elle aura désarmé.»

Le peuple allemand n'était pas le seul à considérer le Traité de Versailles comme une cruelle injustice. De nombreuses voix se sont élevées, même des pays étrangers, pour dénoncer l'injustice qu'il constituait pour l'Allemagne. Je cite les phrases suivantes de Rothermere dans *Avertissements et prophéties* (livre de documents I, page 30) :

«L'Allemagne avait raison de considérer Versailles comme une duperie. Sous le prétexte que...»

M. JUSTICE JACKSON (Procureur Général américain). — J'attire seulement l'attention du Tribunal sur le fait que les documents qui nous sont lus maintenant ont été déclarés irrecevables par le Tribunal quand la question de leur admission fut posée. Ils se rapportent à des faits de notoriété publique qui n'ont pas besoin d'être déposés, même s'ils ne doivent pas servir de moyens de preuves, mais je crois que leur exposé, au cours de ce Procès, constitue une violation des décisions du Tribunal.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Stahmer, le Tribunal se doutait que ces documents n'avaient pas été admis et a fait demander le procès-verbal original. Je dois maintenant préciser que le Tribunal attend des avocats qu'ils se conforment à ses décisions et n'essayent pas de lire à l'audience des textes qui n'ont pas été acceptés.

(A ce moment, l'accusé Hess est conduit hors de la salle d'audience.)

Dr STAHMER. — Puis-je continuer ?

LE PRÉSIDENT. — Certainement.

Dr STAHMER. — « Sous le prétexte d'entreprendre un premier pas vers le désarmement mondial, l'Allemagne a été désarmée de force. En réalité, la Grande-Bretagne aussi avait été dupée, qui continua à désarmer pendant quinze ans. Mais la France, depuis la signature des différents traités de paix, a encouragé un certain nombre de petits pays à réarmer vigoureusement. Le résultat en fut que l'Allemagne, cinq ans après Versailles, était encerclée par un anneau de fer, plus étroitement qu'elle ne l'était cinq ans avant la guerre mondiale. Dans ces conditions, il était inévitable qu'un régime allemand, qui avait dénoncé le Traité de Versailles, réarmât à outrance à la première occasion. Il était évident que ses armes devaient être dirigées, sur le terrain diplomatique, d'abord contre les puissances signataires de Versailles. »

Pour les mêmes raisons, la Défense considère que c'est injustement que l'on reproche à l'accusé d'avoir violé le Pacte de Locarno. L'Allemagne s'est dégagée de ce Pacte et pouvait le faire à bon droit, car la France et la Russie avaient signé un traité d'assistance

militaire, bien que le Pacte de Locarno ait garanti la frontière orientale française. Aux yeux de l'Allemagne, la France avait ainsi violé l'esprit du Pacte de Locarno.

Le 19 mars 1936, l'ancien plénipotentiaire von Ribbentrop a déclaré devant la Société des Nations (livre de documents I, page 32) :

« Mais il est évident que si une puissance mondiale comme la France... »

LE PRÉSIDENT. — Docteur Stahmer, j'ai maintenant devant moi la décision du Tribunal du 26 février 1946, dont le paragraphe 4 est ainsi rédigé :

« Les documents suivants sont déclarés irrecevables », puis le titre : « Göring » ; le quatrième de ces documents est le discours de Paul-Boncour du 8 avril 1927 et le sixième est le discours de Lloyd George du 7 novembre 1927, que vous n'avez pas lu mais qui figure dans votre exposé. Je désire attirer de nouveau votre attention et l'attention de tous les avocats sur le fait qu'ils ne seront pas autorisés à citer les documents qui auront été rejetés par le Tribunal. Continuez.

Dr STAHLER. — Voici cette citation :

« Mais il est évident que si une grande puissance comme la France peut, en vertu de sa souveraineté, décider des alliances militaires d'une telle envergure sans s'embarrasser des traités existants, une autre grande puissance comme l'Allemagne doit alors avoir le droit d'assurer la protection de son territoire en rétablissant à l'intérieur de ses propres frontières les droits naturels de souveraineté qui sont reconnus à tous les peuples. »

Avant d'examiner en détail la question des guerres d'agression, je voudrais, avec la permission du Tribunal, citer comme premier témoin le général de la Luftwaffe, Karl Bodenschatz.

LE PRÉSIDENT. — Oui, certainement.

(Le témoin s'approche de la barre.)

LE PRÉSIDENT. — Quel est votre nom ?

TÉMOIN KARL BODENSCHATZ. — Karl Bodenschatz.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous répéter ce serment après moi : « Je jure devant Dieu tout puissant et omniscient que je dirai la pure vérité et que je ne célerai ni n'ajouterai rien ».

(Le témoin répète le serment.)

LE PRÉSIDENT. — Vous pouvez vous asseoir si vous le désirez.

Dr STAHLER. — Général Bodenschatz, depuis quand connaissez-vous le Reichsmarschall Göring ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Je connais le Reichsmarschall Göring depuis le mois de juin 1918.

Dr STAHLER. — Quelle était sa qualité à l'époque ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Il commandait l'escadrille de chasse Richthofen; j'étais alors officier d'ordonnance du capitaine baron von Richthofen qui venait d'être tué en combat aérien.

Dr STAHLER. — Êtes-vous entré dans la Reichswehr après la première guerre mondiale ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Je suis entré en tant qu'officier de carrière dans la Reichswehr après la première guerre mondiale et j'y suis resté de l'année 1919 jusqu'en avril 1933.

Dr STAHLER. — Quand avez-vous repris vos relations avec Göring après la fin de la guerre mondiale ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Je me trouvais avec Hermann Göring à Aschaffenburg, en novembre 1918, à la dissolution de l'escadrille Richthofen au printemps 1919, à Berlin, pendant plusieurs semaines. Nos routes ont alors divergé; je l'ai rencontré à nouveau à son premier mariage en 1919 ou en 1920, je ne m'en souviens plus très bien; jusqu'en 1929, nous sommes restés sans nous voir. Je le rencontrai plusieurs fois ici à Nuremberg, entre 1929 et 1933; j'étais alors commandant de compagnie au 21<sup>e</sup> régiment d'infanterie. Nos rencontres n'avaient d'autre but que d'entretenir une vieille camaraderie.

Dr STAHLER. — En 1933 vous êtes entré dans la Luftwaffe ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — En 1933, j'allai trouver Hermann Göring à Berlin: il était alors Commissaire du Reich à l'Aviation et je devins son aide de camp.

Dr STAHLER. — Combien de temps êtes-vous resté son aide de camp ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Jusqu'en 1938; après quoi je devins chef d'un service ministériel.

Dr STAHLER. — Quelles étaient vos fonctions pendant la guerre ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Pendant la guerre, je fus officier de liaison entre le Commandant en chef de la Luftwaffe et le Quartier Général du Führer.

Dr STAHLER. — Aviez-vous votre point d'attache au Quartier Général du Führer ou non ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Je me trouvais tantôt au Quartier Général du Führer, tantôt à l'État-Major de l'Armée de l'air.

Dr STAHLER. — Quand avez-vous quitté ce poste ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — J'ai quitté ce poste le 20 juillet 1944, date à laquelle j'ai été grièvement blessé.

Dr STAHLER. — A quelle occasion avez-vous été blessé ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Au cours de l'attentat contre Hitler.

Dr STAHLER. — Vous étiez présent ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Oui.

Dr STAHLER. — Quelles fonctions remplissiez-vous au Quartier Général du Führer ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Je devais faire des rapports sur les événements extraordinaires et j'avais à transmettre les demandes et les désirs du maréchal Göring en son absence. Je devais également transmettre à Hermann Göring toutes les demandes émanant du Quartier Général du Führer : je devais l'informer, sans passer par la voie officielle, de tout ce qui s'y passait, dans la mesure où cela concernait ses fonctions de Reichsmarschall.

Dr STAHLER. — Assistiez-vous régulièrement aux conférences ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Oui, en tant qu'auditeur.

Dr STAHLER. — A partir de quel moment le Reichsmarschall a-t-il perdu son influence sur Hitler ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — A mon avis, Hermann Göring commença à perdre son influence au printemps 1943.

Dr STAHLER. — Quelles en furent les raisons ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — C'est à cette époque que se produisirent les premières grandes attaques nocturnes de la RAF sur les villes allemandes. Il s'ensuivit entre Adolf Hitler et Hermann Göring des divergences de vue qui s'aggravèrent par la suite. Malgré tous ses efforts, le Reichsmarschall ne put recouvrer le crédit qu'il avait auprès du Führer ; la perte de cet ascendant s'est manifestée de la façon suivante :

1° Le Führer critique de plus en plus Göring.

2° Les longues conversations qui avaient lieu entre Hitler et Göring s'accourcent, se raréfient et finissent par cesser complètement.

3° Le Reichsmarschall n'est plus invité à participer à des entretiens importants.

Et, enfin, au cours des derniers mois et des dernières semaines de la guerre, la tension entre Adolf Hitler et Hermann Göring prend une telle ampleur que ce dernier finit par être arrêté.

Dr STAHLER. — Savez-vous quelque chose au sujet de cette arrestation ? Pourquoi a-t-il été arrêté ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Je ne le sais pas exactement ; je ne puis que vous répéter des on-dit. J'étais alors à Bad-Reichenhall,

à l'hôpital militaire. J'ai simplement entendu dire que le Reichsmarschall avait envoyé un télégramme à Hitler lui disant que puisqu'il avait perdu sa liberté d'action, lui, Göring, pourrait agir à sa place. Après la réponse qui fut câblée de Berlin, Göring a été arrêté. Je voudrais souligner que ce sont là de simples bruits et que je ne possède aucune preuve pour appuyer les déclarations que je viens de faire.

Dr STAHLER. — Qui effectua l'arrestation ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Je ne puis rien affirmer car je n'en sais rien ; mais j'ai entendu dire que l'opération fut exécutée par un commando SS à l'Obersalzberg.

Dr STAHLER. — Le Feldmarschall Göring avait-il été préalablement mis au courant des manifestations anti-juives de la nuit du 9 au 10 novembre 1938 ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Non. C'est l'attitude qu'il adopta en ma présence, lorsqu'il en fut informé, qui m'en a convaincu : il fut consterné et condamna expressément ces événements. Quelques jours après, muni de documents, il se rendit auprès du Führer et protesta contre les auteurs de ces manifestations. Le capitaine Wiedemann, aide de camp du Führer, peut fournir sur ce sujet plus de détails.

Quelques semaines après, Hermann Göring convoqua les Gauleiter à Berlin pour leur expliquer son point de vue sur les événements du 9 au 10 novembre. Il déclara qu'il était violemment opposé à ces excès isolés, qu'ils étaient injustes et de nature à troubler la vie économique, tout en portant un grave préjudice au prestige allemand à l'étranger. L'ancien Gauleiter, le Dr Uiberreither, qui prit part à cette réunion, a déjà donné de plus nombreux détails sous la foi du serment.

Dr STAHLER. — Avez-vous assisté à un entretien qui s'est déroulé au début d'août 1939 à Soenke-Nissen-Koog près de Husum ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — J'ai participé moi-même à cet entretien.

Dr STAHLER. — Qui y assistait ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Autant que je puisse m'en souvenir, étaient présents : Hermann Göring, Dahlerus de Stockholm, six ou huit hommes d'affaires anglais, dont je ne me rappelle pas les noms, moi-même, et, comme interprète, le Dr Böcker, Ministerialrat.

Dr STAHLER. — Pouvez-vous nous dire quel était l'objet de cette entrevue ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Je ne me souviens pas exactement des paroles qui y furent prononcées, mais en substance Hermann Göring déclara ce qui suit :

LE PRÉSIDENT. — Le témoin a-t-il précisé le lieu où cette conférence s'est déroulée ?

Dr STAHLER. — Parfaitement.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous nous le dire ?

Dr STAHLER (*au témoin*). — Voulez-vous répéter et nous dire le lieu de cette conférence ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — A Soenke-Nissen-Koog, près de Husum, dans le Schleswig-Holstein.

Dr STAHLER. — Voulez-vous continuer. Vous alliez justement exposer de contenu de cet entretien.

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Je répète : Hermann Göring a déclaré en substance : « Les relations politiques entre l'Angleterre et l'Allemagne sont actuellement très tendues et cette tension ne doit s'aggraver sous aucun prétexte, sinon la paix en serait compromise. La vie économique de nos deux pays ne peut prospérer et, par conséquent, le bien-être ne peut être maintenu qu'en période de paix. L'Allemagne et l'Europe ont le plus grand intérêt au maintien de l'Empire britannique. » De plus, Hermann Göring a déclaré avec vigueur qu'il ferait tout son possible pour maintenir la paix. Il a prié les Anglais d'utiliser leur influence, à leur retour, auprès des milieux dirigeants, pour concourir au même but.

Dr STAHLER. — Le Reichsmarschall Göring vous a-t-il exposé ses idées sur la politique extérieure du Reich ? Quand et à quelle occasion ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Hermann Göring a souvent abordé ces sujets avec moi, en 1938 et 1939, surtout au cours de la période qui a suivi les accords de Munich. Nos entretiens se déroulaient à l'issue de ses conférences ou dans son train spécial. Hermann Göring a toujours été de l'avis que la meilleure politique à suivre par le Reich était celle qui était la plus propre à éviter la guerre. Il a exprimé cette idée de façon particulièrement nette lors d'une entrevue avec les Gauleiter à Karinhall, au cours de l'été 1938. Le Dr Uiberreither, que j'ai cité tout à l'heure, a déjà donné, sous la foi du serment, de nombreux détails à ce sujet.

Dr STAHLER. — Avant son départ pour Munich, en septembre 1938, le Reichsmarschall Göring s'est-il entretenu avec vous ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Avant de partir pour Munich, il m'a dit qu'il ferait l'impossible pour trouver une solution pacifique : « La guerre ne peut avoir lieu » a-t-il dit. Il a employé dans ce sens

toute l'influence qu'il avait sur le Führer et, pendant les conférences à Munich, il a contribué de façon décisive au maintien de la paix. Lorsqu'il sortit de la salle de conférence, à Munich, après la réunion, il nous dit spontanément : « C'est la paix. »

Dr STAHMER. — Vous a-t-il dit souvent pourquoi il était hostile à la guerre et à quelle occasion vous l'a-t-il dit ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Avant son départ pour Munich, il me répéta souvent : « Pendant la première guerre mondiale, j'ai toujours été au front, comme officier d'infanterie et d'aviation. Je connais les horreurs d'une guerre, c'est pourquoi je m'efforcerais, autant que je le pourrai, d'en préserver le peuple allemand. Mon ambition est de résoudre les conflits de façon pacifique ». D'une façon générale, son opinion pouvait se traduire de la façon suivante : « Une guerre est toujours une chose incertaine et risquée; même quand on la gagne, les avantages obtenus ne sont pas en rapport avec les sacrifices consentis. Dans les circonstances actuelles, si vous perdez la guerre, vous perdez tout. Notre génération a déjà connu les horreurs d'une grande guerre mondiale et ses amères conséquences. Cette même génération ne pourrait en supporter une seconde. »

Je dois ajouter que le caractère et le comportement de Hermann Göring le poussaient à rejeter la guerre. Rien ne lui était plus étranger que l'idée de la guerre.

Dr STAHMER. — Le maréchal Göring vous a-t-il dit à quels buts visait l'Allemagne en poursuivant son réarmement ? Quand et à quelle occasion ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Hermann Göring m'en a parlé en 1935, après que fut proclamée la liberté des armements. Il considérait le réarmement de l'Allemagne, après les vains efforts déployés pour arriver à un désarmement général, comme une tentative pour mettre les armements allemands à la hauteur de ceux des autres pays, afin de pouvoir participer à la politique mondiale sur un pied d'égalité.

Dr STAHMER. — De tels entretiens eurent-ils lieu également après 1935 ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Oui. De temps à autre, nous sommes revenus sur ce sujet et il a toujours exprimé la même opinion.

Dr STAHMER. — Le Reichsmarschall vous a-t-il mis au courant des buts du Plan de quatre ans ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — J'ai eu l'occasion d'en parler avec Hermann Göring, en 1936, après la publication du Plan de quatre ans. Il m'a déclaré qu'il voyait dans ce plan un moyen de procurer à l'Allemagne les matières premières qu'elle ne pouvait pas importer

en temps de paix, faute de devises, ou dont on pouvait éventuellement lui couper l'importation.

Dr STAHLER. — Quand et à quelle occasion Göring vous a-t-il exposé ses opinions sur la campagne de Russie ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — A la fin de 1941. Après les premiers échecs subis dans la campagne de Russie, Hermann Göring m'a parlé des combats à l'Est : « Adolf Hitler », m'a-t-il dit, « avait bien prévu des opérations difficiles, mais il n'avait pas compté sur de tels revers. Avant cette campagne, j'ai essayé en vain de faire renoncer Hitler à son projet d'attaquer la Russie ; je lui ai rappelé que lui-même dans son livre *Mein Kampf* avait repoussé l'idée d'une guerre sur deux fronts. De plus, je lui ai montré que le gros de la Luftwaffe serait engagé à l'Est et que l'Angleterre, dont l'industrie aérienne avait été sévèrement endommagée, pourrait respirer à nouveau et reprendre des forces. »

LE PRÉSIDENT. — Peut-être est-il opportun de suspendre l'audience pendant 10 minutes.

*(L'audience est suspendue.)*

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal a remarqué que le témoin emploie des notes au cours de sa déposition. La décision que j'ai prise ce matin ne concernait que les accusés et non les témoins ; néanmoins, le Tribunal consentira à étendre le bénéfice de cette règle à ces derniers, mais la déposition ne doit pas être lue. Ces notes ne doivent être que des aide-mémoire. Continuez, Docteur Stahmer.

Dr STAHLER. — Savez-vous si certaines personnes se sont adressées au Reichsmarschall pour lui demander de libérer des membres de leur famille internés dans des camps de concentration ou de les aider dans leurs démêlés avec la Gestapo ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — C'est le chef du bureau de l'État-Major qui est compétent pour répondre à cette question. Pour ma part, je ne connais l'existence de telles requêtes que par oui-dire.

Dr STAHLER. — N'avez-vous pas eu à examiner de telles demandes dans le domaine militaire ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Dans le domaine militaire, je n'ai examiné que les demandes qui concernaient l'Aviation ; mais ce n'étaient là que des requêtes concernant des arrestations de citoyens allemands qui se plaignaient de ne pas connaître la raison de leur arrestation. C'étaient aussi des rapports sur des arrestations de Juifs ou sur des violences commises à cette occasion, mais ces requêtes ne m'étaient adressées que par les milieux de l'Aviation ou par certaines de mes relations.

Dr STAHLER. — Quel était le sort de telles requêtes ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Il en advenait toujours ce qui suit : la plupart des demandes, qui provenaient de la population civile, étaient présentées au Reichsmarschall par l'intermédiaire du bureau de l'État-Major. Les demandes qui provenaient de l'Aviation étaient de ma compétence ; quant à celles présentées par des amis ou connaissances du Reichsmarschall, celui-ci s'en occupait lui-même. Le Reichsmarschall n'a jamais refusé son appui. Dans certains cas individuels, il a demandé personnellement au Führer de prendre une décision. Dans tous les cas qui m'ont été soumis, il fut possible d'intervenir.

Dr STAHLER. — De nombreux Juifs ne se sont-ils pas adressés à Göring pour lui demander d'intervenir en leur faveur ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Il y a eu aussi des Juifs et surtout des demi-Juifs qui se sont adressés au Reichsmarschall Göring.

Dr STAHLER. — Quel fut le sort de ces requêtes ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Le Reichsmarschall n'a pas refusé son appui et donnait des instructions en faveur des réclamants toutes les fois que cela lui était possible.

Dr STAHLER. — Quelles étaient, du point de vue social, les idées de Göring ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Ses conceptions sociales étaient les suivantes : par ses pensées, ses sentiments et ses actions, il fut le bienfaiteur de tous les nécessiteux. Il était toujours prêt à porter secours à ceux qui étaient dans la misère, aux malades, aux blessés, aux parents de disparus et de prisonniers de guerre ; l'aide à la classe ouvrière lui tenait particulièrement à cœur. Je voudrais en donner un exemple : la création de la caisse de secours pour les mineurs. Chaque mineur, après 25 ans de travail assidu, recevait une prime de plus de 20.000 Mark. C'est là une de ses réalisations les plus importantes dans le domaine social.

Dr STAHLER. — Connaissez-vous les conditions de vie dans les camps de concentration ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Non, je n'en ai jamais eu connaissance.

Dr STAHLER. — Au Quartier Général, lors des conférences du Führer ou à d'autres occasions, a-t-on parlé des camps de concentration ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Je n'ai jamais entendu le Führer en parler à son Quartier Général. Il n'en a jamais dit un mot en notre présence.

Dr STAHLER. — Y a-t-on parlé de l'extermination des Juifs ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Non. Il n'a pas parlé de l'extermination des Juifs, pas avec moi en tout cas.

Dr STAHLER. — Même dans les discussions sur la situation militaire ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Non, je ne me souviens pas qu'on ait abordé la question de l'extermination des Juifs en ma présence.

Dr STAHLER. — D'autres personnes en ont-elles parlé ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Non.

Dr STAHLER. — Himmler ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Göring n'en a pas non plus parlé avec Himmler ; j'ai seulement entendu dire, au cours de ma captivité, que certaines personnes ont posé la question à Himmler. Il aurait alors répondu : « Ce n'est pas exact, ce que vous entendez dire est faux ». Moi-même, je n'ai pas parlé de ces questions avec Himmler.

Dr STAHLER. — Saviez-vous combien il y avait de camps de concentration ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Chacun savait qu'il y avait des camps de concentration, mais j'ignorais qu'il y en eût tant. Les noms de Mauthausen, de Buchenwald, n'ont été portés à ma connaissance qu'après la guerre, par ce que j'ai lu dans les journaux. Je ne connaissais que le nom de Dachau et par hasard puisque je suis né en Bavière.

Dr STAHLER. — N'avez-vous rien appris sur ces atrocités ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Non, je n'en ai jamais entendu parler. Je l'ai appris pour la première fois l'année dernière au milieu de mars 1945, lorsque j'ai rendu visite au Reichsmarschall avant de partir en permission de convalescence. Le Reichsmarschall me dit alors, à midi, au cours du déjeuner, que de nombreux Juifs avaient été mis à mort et que cela nous coûterait cher. Ce fut la première fois que j'entendis parler de ces crimes.

Dr STAHLER. — Je n'ai pas d'autres questions à poser. Le témoin est à la disposition des représentants de la Défense et du Ministère Public.

LE PRÉSIDENT. — Un avocat a-t-il des questions à poser à ce témoin ?

Dr HANS LATERNER (avocat de l'État-Major Général et de l'OKW). — Je n'ai que quelques questions à poser.

Témoin, en votre qualité d'officier de liaison du chef de l'Aviation auprès de l'État-Major du Führer, vous avez participé aux discussions sur la situation militaire ; étiez-vous présent lorsque les chefs de l'Armée faisaient leurs rapports à Hitler ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Non, je ne participais pas à ces discussions; j'ai cependant assisté à deux conversations qui eurent lieu dans une pièce attenante. Une fois, il s'agissait d'une conférence avec le Feldmarschall von Kleist, et la deuxième fois, ce fut lorsque le Commandant en chef de l'armée de Crimée fut convoqué au Quartier Général pour faire un rapport après l'évacuation de la Crimée. Comme je l'ai dit, je n'ai pas assisté à ces discussions, mais le ton élevé des voix m'a fait supposer qu'il y avait entre Hitler et son interlocuteur des divergences d'opinion. Je ne peux pas en dire davantage.

Dr LATERNER. — En avez-vous entendu suffisamment pour suivre le cours de la discussion?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Non, je n'ai pas pu suivre le cours de la discussion et je ne peux pas donner de détails sur son contenu.

Dr LATERNER. — Dans ce cas, je n'ai pas d'autres questions à poser.

LE PRÉSIDENT. — Un autre avocat a-t-il des questions à poser? Le Ministère Public?

M. JUSTICE JACKSON. — Plaise au Tribunal. Vous êtes actuellement prisonnier de guerre des États-Unis?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Pardon, je vous prie de répéter la question, je ne l'ai pas entendue.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous êtes en ce moment prisonnier de guerre des États-Unis?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Oui, je suis actuellement prisonnier de guerre des États-Unis.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez été interrogé à plusieurs reprises par des représentants américains?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Oui. J'ai été interrogé à maintes reprises par des représentants américains.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez eu également bon nombre d'entretiens avec le Dr Stahmer, qui vient de vous interroger?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Oui, j'ai eu plusieurs conversations avec le Dr Stahmer qui vient de me poser des questions.

M. JUSTICE JACKSON. — Ces questions vous avaient été adressées il y a quelque temps, et vous avez préparé les réponses par écrit?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Ces questions m'ont été posées antérieurement et j'ai préparé les réponses.

M. JUSTICE JACKSON. — Nous en arrivons à la question des camps de concentration et du rôle qu'a joué votre service dans l'élargissement des internés. Si j'ai bien compris, beaucoup de demandes d'élargissement sont parvenues dans les bureaux de Göring?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — J'ai dit tout à l'heure que les demandes d'élargissement des camps de concentration n'étaient pas adressées à mon service, mais aux services de l'État-Major. Je ne recevais que les demandes d'assistance venant de personnes qui avaient été arrêtées et de Juifs en instance d'arrestation.

M. JUSTICE JACKSON. — Les demandes qui vous parvenaient étaient-elles nombreuses?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Ma compétence ne s'étendait qu'à l'Aviation. Il y avait à peu près dix à vingt demandes par jour.

M. JUSTICE JACKSON. — Ces demandes émanaient-elles de personnes menacées d'internement, de personnes internées, ou des deux?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — En partie, de personnes menacées d'arrestation et, en partie, de personnes déjà arrêtées.

M. JUSTICE JACKSON. — Si je comprends bien, vous avez donné suite à toutes ces requêtes?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Suivant les instructions du Reichsmarschall, je suis venu en aide chaque fois que l'on s'est adressé à moi.

M. JUSTICE JACKSON. — Connaissez-vous d'autres demandes parvenues à l'État-Major concernant des personnes emprisonnées auxquelles aucune suite n'a été donnée?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Je ne sais rien là-dessus. J'ai seulement entendu dire par le Dr Gritzsch, chef du bureau d'État-Major, que les demandes qu'il recevait étaient examinées dans un esprit d'humanité.

M. JUSTICE JACKSON. — Êtes-vous intervenu en faveur d'innocents ou de gens qui avaient des crimes à se reprocher?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Les personnes auxquelles je suis venu en aide étaient innocentes.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous saviez donc que des personnes innocentes étaient internées dans les camps de concentration?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Elles n'étaient pas internées, mais devaient y être envoyées.

M. JUSTICE JACKSON. — Il me semblait que vous aviez dit avoir aidé des personnes déjà arrêtées.

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Oui, mais ces personnes n'avaient pas été envoyées dans un camp de concentration. En voici un exemple pratique. Un de mes camarades de l'escadrille « Richthofen », un israélite répondant au nom de Luther, fut arrêté par la Gestapo. Il s'agissait d'une simple arrestation et non d'une mise en camp de concentration. Son avocat me le fit savoir. J'en ai fait part au Reichsmarschall qui m'a ordonné de faire libérer cet homme de la prison de Hambourg où il se trouvait. Il n'était donc pas encore dans un camp de concentration. Ce fait s'est passé en 1943.

M. JUSTICE JACKSON. — De quoi était-il accusé quand il a été arrêté ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Il a été arrêté parce qu'il était Juif et on l'avait accusé d'attentat aux mœurs, car il avait été surpris dans un hôtel avec une aryenne.

M. JUSTICE JACKSON. — Avez-vous fait une enquête pour savoir si cette accusation était vraie ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Il ne m'a pas été nécessaire de prendre des renseignements puisque j'ai obtenu son élargissement sans difficulté. Il a été relâché sur mon coup de téléphone et, depuis lors, bénéficia de la protection de Hermann Göring.

M. JUSTICE JACKSON. — Qui avez-vous appelé au téléphone pour le faire relâcher ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — On a téléphoné au chef de la Gestapo de Hambourg dont j'ignore le nom. Je ne l'ai pas fait personnellement, mais j'en ai chargé un de mes collaborateurs, le Ministerialrat Dr Boettger.

M. JUSTICE JACKSON. — Ainsi, la Gestapo relâchait des personnes à la demande des services de Hermann Göring ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Non, pas des services de Hermann Göring, mais le Reichsmarschall donnait des instructions dans ce sens et elles étaient exécutées.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez pourtant dit que c'est votre collaborateur qui avait téléphoné. Göring appelait-il aussi personnellement la Gestapo ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — En l'occurrence, il ne l'a pas fait lui-même.

M. JUSTICE JACKSON. — En d'autres termes, même si cet homme avait été coupable, du moment qu'il appartenait à la Luftwaffe, les instructions du Reichsmarschall suffisaient à le faire relâcher ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Cet homme ne faisait pas partie de la Luftwaffe Il était civil. Il avait été autrefois un de nos

camarades de l'escadrille Richthofen, mais pendant la guerre il ne faisait plus partie de l'Armée.

M. JUSTICE JACKSON. — Mais vous aviez l'ordre de relâcher toutes les personnes qui étaient juives ou qui faisaient partie de la Luftwaffe. C'étaient bien là les instructions de Göring ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Le Reichsmarschall m'a toujours dit que lorsqu'un cas de ce genre se présentait, je devais agir humainement ; c'est ce que j'ai fait dans tous les cas.

M. JUSTICE JACKSON. — Avez-vous eu connaissance de cas où des Juifs ont été arrêtés sans qu'on puisse leur reprocher quoi que ce soit ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Dans un cas, celui des deux familles Ballin, de Munich. Il s'agissait de deux couples âgés de plus de 70 ans et qui devaient être arrêtés. On m'en a informé et j'en ai fait part au Reichsmarschall qui m'ordonna de les faire passer à l'étranger.

Il s'agissait des deux familles Ballin, qui, en 1923, lorsque Hermann Göring avait été grièvement blessé à la Feldherrnhalle, l'avaient reçu dans leur propre maison et l'avaient soigné. Ces deux familles devaient être arrêtées...

M. JUSTICE JACKSON. — Pour quelle raison devaient-elles être arrêtées ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Parce qu'on avait donné l'ordre général d'arrêter tous les Juifs et de les rassembler dans des camps.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous connaissiez cet ordre ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Non. Je ne connaissais pas cet ordre. Ce n'est que par ces exemples que j'ai appris l'existence d'une telle mesure. Je n'ai jamais lu l'ordre lui-même et je n'en ai jamais entendu parler, car cette affaire ne me concernait pas.

M. JUSTICE JACKSON. — Avez-vous su que les Juifs devaient être internés dans des camps de concentration uniquement parce qu'ils étaient Juifs ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Je ne parle pas ici des camps de concentration, mais des camps de rassemblement où ces gens devaient être envoyés.

M. JUSTICE JACKSON. — Et où devaient-ils aller ensuite ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Je ne sais pas.

M. JUSTICE JACKSON. — Et où se trouvait ce camp spécial dont vous venez de parler ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Je ne le sais pas non plus. Je ne sais pas où ils devaient être emmenés ; on m'a dit simplement qu'ils devaient être emmenés.

M. JUSTICE JACKSON. — Ni vous, ni Göring ne soupçonniez que s'ils étaient emmenés dans des camps de concentration, il leur arriverait malheur ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Je ne savais rien sur ce qui se passait dans les camps de concentration.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous n'aviez pas entendu parler des camps de concentration, et votre but en épargnant à ces gens d'y aller était de les soustraire aux mauvais traitements ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Je dois encore répéter que j'ai libéré ces gens immédiatement après leur première arrestation par la Gestapo. Ils n'étaient pas encore dans des camps de concentration.

M. JUSTICE JACKSON. — Pourquoi la Gestapo les arrêtait-elle si ce n'était pour les mettre dans des camps de concentration ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Le but poursuivi par la Gestapo, dans ces arrestations, m'est inconnu.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous êtes cependant intervenu pour les arracher à la Gestapo, sans même savoir si la Gestapo avait des raisons pour les arrêter ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Lorsque la Gestapo arrêtait quelqu'un, c'était sans doute qu'elle avait une raison de le faire.

M. JUSTICE JACKSON. — Mais vous n'avez pas fait d'enquête ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — J'ai déjà dit qu'il était de notoriété publique que ces gens devaient être envoyés dans des camps de rassemblement, non dans des camps de concentration. Beaucoup d'Allemands savaient que ces gens devaient être envoyés dans des camps de travail où ils devaient être employés.

M. JUSTICE JACKSON. — De travail forcé ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Comment ?

M. JUSTICE JACKSON. — De travail forcé ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Il s'agissait de travaux normaux. Je sais par exemple qu'à Lodz, ces gens travaillaient dans l'industrie textile.

M. JUSTICE JACKSON. — Et où étaient-ils hébergés pendant qu'ils faisaient ce travail ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Cela je ne peux pas le dire, je ne le sais pas.

M. JUSTICE JACKSON. — N'étaient-ils pas logés dans des camps ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Tout cela, je ne peux pas le dire, parce que je ne le sais pas.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous n'en savez rien ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Je n'en ai aucune idée.

M. JUSTICE JACKSON. — Quelle est la différence entre un camp de travail et un camp de concentration, puisque vous en faites une ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Un camp de travail est un camp dans lequel les gens sont hébergés sans qu'ils soient en aucune façon maltraités.

M. JUSTICE JACKSON. — Et les camps de concentration sont des camps où ils sont maltraités ? Est-ce là votre déclaration ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Oui, je puis répondre maintenant affirmativement, car je l'ai appris entre temps par la presse au cours de ma captivité. A l'époque, je ne le savais pas encore. Je l'ai su par les journaux. J'ai été en captivité en Angleterre pendant un certain temps, c'est là que je l'ai lu.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez parlé des camps de rassemblement. Beaucoup de gens, dites-vous, savaient qu'ils étaient emmenés dans les camps, déportés. Savez-vous où on les emmenait après ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Je ne le sais pas.

M. JUSTICE JACKSON. — Ne vous en êtes-vous jamais inquiété ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Non, je n'ai pas entrepris de recherches à ce sujet.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous étiez l'adjoint du deuxième personnage d'Allemagne, n'est-ce pas ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous n'avez jamais osé lui demander de détails sur les camps de concentration ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Non, je ne me suis pas entretenu avec lui sur cette question.

M. JUSTICE JACKSON. — Les seules instructions que vous aviez étaient de faire sortir tous les gens que vous pouviez faire sortir ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Chaque fois qu'une demande ou une plainte m'était présentée, je m'en suis occupé et j'ai porté secours.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous saviez bien que Hermann Göring était un proche collaborateur de Himmler, n'est-ce pas ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Je ne savais pas qu'il était collaborateur de Himmler, car il ne travaillait jamais directement avec lui. Himmler venait souvent conférer avec Hermann Göring, et ces entretiens se déroulaient sans témoins.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous saviez qu'il était non seulement un ami de Kaltenbrunner, mais qu'il avait aidé celui-ci à obtenir la place qu'il occupait ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Non, cela, je l'ignore. Je ne sais pas si le Reichsmarschall a recommandé Kaltenbrunner pour qu'il obtienne son poste. Je ne m'occupais que des questions militaires. J'étais adjoint militaire du Reichsmarschall. Je n'avais rien à voir dans ces affaires-là.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous êtes-vous occupé de l'aryanisation des demi-Juifs ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — En ce qui concerne les demi-Juifs, je recevais les demandes provenant des milieux de l'Armée de l'air. Il s'agissait d'officiers qui, conformément aux dispositions en vigueur, devaient être mis à pied en tant que demi-Juifs. Dans de nombreux cas, le Reichsmarschall a donné l'ordre de ne pas prendre une telle mesure.

M. JUSTICE JACKSON. — Que se passait-il alors ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Le chef du personnel de l'air recevait l'ordre de ne pas les mettre à pied.

M. JUSTICE JACKSON. — Dans certains cas, a-t-on pris des dispositions leur conférant tous les droits des aryens cent pour cent, sans tenir compte de leur sang juif ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Pour le moment, je ne peux me souvenir d'aucun cas de ce genre.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez parlé des demandes d'assistance émanant de nombreuses personnes et adressées à Göring. Ces demandes passaient par son État-Major, n'est-ce pas ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Qui était le chef de cet État-Major ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — C'était le chef du Bureau de l'État-Major, le Dr Gritzbach.

M. JUSTICE JACKSON. — Combien d'adjoints avait-il ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Il y avait trois sections : les deux autres étaient la section de presse, dirigée par le Dr Gerner, et le Secrétariat privé.

M. JUSTICE JACKSON. — Laquelle de ces sections s'occupait des demandes d'élargissement ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Ces questions étaient réglées par le Dr Gritzbach et le Dr Gerner.

M. JUSTICE JACKSON. — A qui parlaient-ils de ces questions ? Le savez-vous ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Ces messieurs, tout comme moi, en référaient au Reichsmarschall.

M. JUSTICE JACKSON. — Celui-ci savait donc parfaitement ce que vous faisiez et ce qu'ils faisaient ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Je vous prie de répéter cette question encore une fois.

M. JUSTICE JACKSON. — Le Reichsmarschall Göring était informé de ces demandes adressées à vous et aux autres sections ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — En ce qui me concerne, il était parfaitement renseigné.

M. JUSTICE JACKSON. — Et, si je comprends bien, il n'a jamais manqué de donner satisfaction aux demandes qui lui étaient faites, d'après ce que vous dites ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Dans la mesure où ces demandes ont été adressées à mes services ou à moi personnellement, il n'a jamais refusé de porter secours, et il le faisait effectivement.

M. JUSTICE JACKSON. — Il n'a jamais cherché à savoir si les personnes qu'il aidait étaient coupables ou innocentes ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Elles étaient innocentes, il n'y avait pas de doute là-dessus.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous étiez présent, le 20 juillet, au moment de l'attentat, si j'en juge par votre interrogatoire ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Le 20 juillet, j'ai assisté à la discussion sur la situation générale, et la bombe explosa non loin de moi.

M. JUSTICE JACKSON. — Où était Hermann Göring, ce jour-là ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Hermann Göring, ce jour-là, se trouvait à son Quartier Général, qui était éloigné d'environ 70 kilomètres du Quartier Général du Führer.

M. JUSTICE JACKSON. — 70 kilomètres seulement ?

Et à quelle heure avez-vous reçu l'ordre de le représenter à cette discussion ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Je n'ai pas reçu l'ordre de le représenter à cette discussion. J'ai assisté à cette discussion comme à toute autre en tant qu'auditeur. Je n'avais pas reçu l'ordre de le représenter. D'ailleurs, je n'avais jamais à représenter le Reichsmarschall au Quartier Général du Führer. Ma seule tâche consistait à être présent et à lui rendre compte des questions qui avaient été traitées.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous l'avez représenté comme auditeur, et non comme participant ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Je n'avais pas grand-chose à dire à cette époque. Je n'étais qu'auditeur et je devais lui fournir un rapport sur ce qui s'était dit à la conférence qui eût pu l'intéresser en tant que Reichsmarschall.

M. JUSTICE JACKSON. — Combien de temps avant cette réunion avez-vous reçu l'ordre d'y assister ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — A cette réunion du 20 juillet ? J'avais été envoyé en mission spéciale, au camp de Münster, pour inspecter une division italienne. Le 20 juillet, je revins à midi en avion au Quartier Général du Führer, fis un rapport à Adolf Hitler qui me déclara : « Venez avec nous ». Je n'avais pas l'intention d'y aller, mais je me joignis à eux, et un quart d'heure après, l'attentat se produisit.

M. JUSTICE JACKSON. — Qui vous a chargé d'un message, de la part de qui deviez-vous le remettre ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Le Reichsmarschall Göring m'avait confié la mission d'inspecter une division italienne qui se trouvait au camp de Münster, et je devais dire au maréchal Graziani que les hommes de cette division devaient être mis à la disposition de l'artillerie anti-aérienne. Comme le maréchal Graziani n'était pas d'accord, je dus retourner au Quartier Général du Führer en avion. Primitivement, il avait été décidé que je prendrais le train spécial de Mussolini, qui, dans la nuit du 19 au 20...

M. JUSTICE JACKSON. — Répondez simplement à ma question, témoin, s'il vous plaît, vous nous épargneriez les pertes de temps. Vous portiez au Führer un message de la part de qui ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Je rapportais un message du maréchal Graziani qui ne voulait pas mettre ses soldats à la disposition de la défense anti-aérienne. Ce message...

M. JUSTICE JACKSON. — Avant de partir pour l'État-Major du Führer, vous vous êtes mis en rapport avec Göring, n'est-ce pas ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Quelques jours avant mon départ en avion pour le camp de Münster, j'ai eu une conversation avec

lui, et lorsque je suis revenu, avant d'aller chez le Führer, j'ai téléphoné à Hermann Göring à son Quartier Général et je lui ai fait part de ce message.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous a-t-il alors donné l'ordre d'aller à l'État-Major du Führer et de lui porter ce message ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Ce départ du camp de Münster, je l'ai décidé moi-même, car il était important pour Adolf Hitler de connaître ce message avant Mussolini qui était attendu au Quartier Général, le 20 juillet, à 3 heures de l'après-midi...

M. JUSTICE JACKSON. — Si je vous comprends bien, Göring voyait dans les négociations de Munich une solution pacifique du conflit ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — C'est ce qu'il m'a dit plusieurs fois.

M. JUSTICE JACKSON. — Et se montra-t-il très satisfait des résultats obtenus ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Il en était très satisfait. J'ai insisté là-dessus tout à l'heure en rapportant que lorsqu'il revint de la salle où avait eu lieu cette réunion, il dit spontanément : « C'est la paix ».

M. JUSTICE JACKSON. — Et lorsque vous dites que Göring voulait la paix avec la Pologne, il voulait ce même genre de paix, n'est-ce pas ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — En ce qui concerne la paix avec la Pologne, je n'ai pas eu de conversation avec lui.

M. JUSTICE JACKSON. — A-t-il envoyé quelqu'un, ou a-t-il fait en sorte que Hitler envoyât quelqu'un à Munich pour éprouver Ribbentrop ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Tout ce que je puis dire là-dessus c'est qu'ici, au cours de ma captivité, le capitaine Wiedemann m'a rapporté que Hermann Göring avait exprimé le désir d'emmener von Neurath et, toujours selon Wiedemann, Adolf Hitler aurait accédé à ce désir.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez été interrogé par un représentant américain avant que Wiedemann n'arrive ici, n'est-ce pas ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Avant ?

M. JUSTICE JACKSON. — Avant que Wiedemann ne soit amené ici ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Pas sur la question de l'accord de Munich et de M. von Neurath.

M. JUSTICE JACKSON. — N'avez-vous pas été interrogé le 6 novembre 1945, et n'avez-vous pas dit à ce moment-là que Göring avait eu des paroles très dures pour Ribbentrop et qu'il avait demandé à Hitler d'emmener Neurath à Munich avec lui afin d'avoir un représentant? N'avez-vous pas dit cela lorsque vous avez été interrogé par le représentant américain?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Je ne peux pas m'en souvenir actuellement mais si cela figure au procès-verbal, ce doit être vrai.

M. JUSTICE JACKSON. — Cette réunion... Au fait, vous savez qu'après Munich, Göring avait donné sa parole d'honneur aux Tchèques qu'ils ne subiraient aucune agression. Vous le saviez, n'est-ce pas?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Je vous prie de bien vouloir répéter, parce que je n'ai pas bien compris.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous savez qu'après Munich, Göring, satisfait des résultats obtenus, avait donné sa parole d'honneur qu'il n'y aurait pas d'agression contre la Tchécoslovaquie?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Non, je l'ignorais.

M. JUSTICE JACKSON. — Cette réunion qui eut lieu à Londres, je veux dire cette réunion à laquelle assistaient des Anglais...

TÉMOIN BODENSCHATZ. — A Husum? Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Quel était le représentant de la Suède.

TÉMOIN BODENSCHATZ. — C'était M. Dahlerus.

M. JUSTICE JACKSON. — Quelles étaient les personnalités anglaises présentes?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Il y avait six ou huit experts économistes britanniques, mais leurs noms me sont inconnus.

M. JUSTICE JACKSON. — A cette époque... Au fait, quelle est la date exacte de cette réunion?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Je ne peux pas le dire exactement. C'était au début du mois d'août.

M. JUSTICE JACKSON. — N'était-ce pas le 7 août?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Je ne peux pas le dire.

M. JUSTICE JACKSON. — M. Dahlerus était-il là?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Je n'en suis pas absolument sûr; j'ai appris par mon avocat qu'il était présent, mais je ne pourrais pas le jurer. J'ai supposé qu'il était là parce que le Dr Stahmer

me l'a dit. C'est pourquoi j'ai dit tout à l'heure que Hermann Göring et Dahlerus assistaient à cette réunion.

M. JUSTICE JACKSON. — Et on a parlé des relations entre la Pologne et le Reich allemand?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Il ne fut pas question de la Pologne, mais des relations entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne. Il ne fut pas question des relations avec la Pologne.

M. JUSTICE JACKSON. — Et Göring désirait voir les Anglais s'employer à éviter une attaque de l'Angleterre contre l'Allemagne?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Je n'ai pas tout à fait dit cela : il a déclaré aux délégués anglais qu'ils devaient faire, lorsqu'ils seraient rentrés chez eux, les mêmes efforts que lui en faveur de la paix, et y employer leur influence auprès des milieux compétents.

M. JUSTICE JACKSON. — N'est-ce pas à l'occasion des négociations avec la Pologne qu'il a prononcé ces paroles?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Je ne me souviens pas qu'il ait été question de négociations avec la Pologne.

M. JUSTICE JACKSON. — Étiez-vous en rapport avec Hermann Göring lorsque la guerre avec la Pologne éclata?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — J'étais à Berlin à cette époque.

M. JUSTICE JACKSON. — Vos services dépendaient-ils de Hermann Göring?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — J'étais alors sous les ordres de Hermann Göring.

M. JUSTICE JACKSON. — Quand avez-vous pris les premières mesures de préparation à l'entrée de vos troupes en Pologne?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Je ne suis pas compétent pour donner des renseignements sur cette question. C'était l'affaire de l'État-Major. Tout ce que je sais, c'est qu'au cours de la période qui précéda la déclaration de guerre, le chef de l'État-Major avait plusieurs fois rendu visite à Göring, chef de l'Aviation, avec lequel il s'était entretenu de ces problèmes. Je ne sais pas moi-même quelle était l'importance des forces engagées dans la campagne de Pologne.

M. JUSTICE JACKSON. — Étiez-vous présent à la conférence au cours de laquelle, peu après Munich, Hermann Göring a déclaré qu'il avait l'ordre d'augmenter de cinq fois l'importance des forces aériennes?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Je ne me souviens pas d'avoir assisté à une conférence de ce genre.

M. JUSTICE JACKSON. — Mais vous savez que les forces aériennes ont été considérablement accrues après Munich ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Non, je ne le sais pas. Il y avait un plan, et l'Aviation a été développée conformément à ce plan. Je puis d'ailleurs dire avec certitude à ce sujet que l'Aviation allemande, au début de la campagne de Pologne, n'était pas à la hauteur des circonstances, tant en ce qui concerne sa direction et ses plans que son matériel.

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Justice Jackson, voulez-vous qu'on lève l'audience maintenant ou préférez-vous continuer ?

M. JUSTICE JACKSON. — Il est préférable de nous arrêter maintenant ; nous ne pourrions pas finir avant l'heure du déjeuner.

LE PRÉSIDENT. — Nous pouvons donc suspendre l'audience.

M. JUSTICE JACKSON. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Très bien.

*(L'audience est suspendue jusqu'à 14 heures.)*

## Audience de l'après-midi.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal ne siègera pas en audience publique demain.

GÉNÉRAL R. A. RUDENKO (Procureur Général soviétique). — J'ai quelques mots à dire sur la déclaration du Dr Stahmer. Celui-ci a déclaré qu'il n'était pas en possession du document concernant les atrocités allemandes à Katyn. Je ne parle pas de l'existence de ce document, mais je déclare au Tribunal que le 13 février de cette année, 30 exemplaires en allemand de ce document ont été remis, sous le n° URSS 54, à la salle des documents, à l'intention de la Défense. Nous ne pensions pas être obligés de remettre les documents individuellement à chacun des avocats, estimant qu'il était suffisant de les déposer à la salle des documents et que la Défense ferait les démarches nécessaires. C'est tout ce que j'avais à dire.

Dr LATERNER. — Il doit y avoir une erreur sur le numéro de ce document. A cette époque, lors de l'audience publique, M. le représentant du Ministère Public soviétique l'a déposé sous le n° URSS-64. Il n'a pas été diffusé et ne m'a pas été transmis, même après deux demandes au bureau d'information des avocats.

LE PRÉSIDENT. — Nous vérifierons.

(Le témoin Bodenschatz a repris sa place à la barre.)

M. JUSTICE JACKSON. — Si je vous comprends bien, Hermann Göring avait, avant le printemps de 1943, une grosse influence sur les milieux dirigeants du Reich ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Avant 1943, c'est-à-dire jusqu'à cette date, Hermann Göring avait toujours accès auprès du Führer et son influence était très grande.

M. JUSTICE JACKSON. — En fait, c'était le personnage le plus important en Allemagne en dehors du Führer lui-même, n'est-ce pas ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Il avait dans le Reich une très grande influence.

M. JUSTICE JACKSON. — Le commandement de l'Armée de l'air lui était spécialement dévolu et il en tirait une fierté particulière, n'est-ce pas ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — En sa qualité d'ancien aviateur, il était très fier d'avoir organisé la Luftwaffe et de pouvoir la diriger.

M. JUSTICE JACKSON. — Il croyait plus qu'aucun homme de son temps à l'efficacité de l'Aviation comme arme de guerre, n'est-ce pas ?

**TÉMOIN BODENSCHATZ.** — En tout cas, il était convaincu que sa Luftwaffe était très puissante; je ne peux que répéter ce que j'ai dit tout à l'heure: au début de la guerre, en 1939, la Luftwaffe n'avait pas encore atteint ce degré de puissance. Je répète qu'à ce moment elle n'était pas prête pour la guerre, tant sous le rapport de ses cadres, de son matériel que de l'instruction de son personnel.

**M. JUSTICE JACKSON.** — Mais, à partir du moment où vous avez collaboré avec Hermann Göring, vous avez rapidement organisé la Luftwaffe?

**TÉMOIN BODENSCHATZ.** — L'organisation de la Luftwaffe se fit relativement vite.

**M. JUSTICE JACKSON.** — Vous m'avez dit l'époque à laquelle vous aviez rejoint Göring, mais je l'ai oubliée: quand était-ce?

**TÉMOIN BODENSCHATZ.** — Je rejoignis Hermann Göring en avril 1933. A ce moment-là, il n'y avait pas encore de Commandant en chef de la Luftwaffe, mais un Commissariat du Reich à l'Aviation. Cependant, dès ce moment, on commença à organiser la Luftwaffe. Mais ce ne fut qu'après 1935, à partir du moment où fut proclamée la liberté des armements, que le rythme s'accéléra.

**M. JUSTICE JACKSON.** — Et la production du matériel aéronautique portait essentiellement sur les bombardiers, n'est-ce pas?

**TÉMOIN BODENSCHATZ.** — Il y avait des bombardiers mais il y avait aussi des chasseurs.

**M. JUSTICE JACKSON.** — Göring était également chargé de l'exécution du Plan de quatre ans?

**TÉMOIN BODENSCHATZ.** — Il avait reçu du Führer l'ordre de faire exécuter le Plan de quatre ans.

**M. JUSTICE JACKSON.** — Il occupait également divers autres postes?

**TÉMOIN BODENSCHATZ.** — Hermann Göring était, en dehors de ses fonctions de Commandant en chef de la Luftwaffe, responsable de l'exécution du Plan de quatre ans. Auparavant, au moment de la prise du pouvoir, il était ministre de l'Intérieur de Prusse, président du conseil de Prusse, président du Reichstag et Grand Maître des Forêts.

**M. JUSTICE JACKSON.** — Je remarque que vous utilisez ici, comme vous l'avez fait au moment où vous avez été interrogé par le Ministère Public américain, le terme de prise du pouvoir. Était-ce une expression courante dans votre groupe pour désigner l'accès au pouvoir d'Adolf Hitler?

**TÉMOIN BODENSCHATZ.** — On ne peut l'affirmer car, à ce moment, c'était tout à fait légal; en effet, c'était le parti national-socialiste qui était le plus fort; le parti le plus fort a désigné le

Chancelier du Reich et avait par conséquent la plus forte influence. Il ne faut pas dire que le pouvoir a été usurpé, mais que le parti national-socialiste avait simplement acquis parmi les partis, la situation la plus influente, grâce au moyen tout à fait légal des élections.

M. JUSTICE JACKSON. — Il faudrait alors changer ce terme de prise du pouvoir ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Oui, il faut le changer ; c'était une expression couramment employée par la presse à cette époque.

M. JUSTICE JACKSON. — Göring poursuit ses relations avec Hitler sans rupture officielle jusqu'en 1945, n'est-ce pas ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Jusqu'en 1945, il n'y eut pas de rupture ouverte. Ce n'est que tout à fait à la fin, comme je l'ai dit tout à l'heure, qu'eut lieu l'arrestation.

M. JUSTICE JACKSON. — L'arrestation constitua donc la première rupture ouverte entre Hitler et Göring ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Oui, ce fut la première grande rupture apparente entre les deux hommes. Mais depuis 1943, comme je l'ai dit tout à l'heure, il y avait dans leurs rapports des divergences qui allaient s'aggravant.

M. JUSTICE JACKSON. — Mais ces divergences restèrent cachées au peuple allemand ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Le peuple allemand ne pouvait pas s'en rendre compte, ce n'était pas très apparent. Cet état de choses commença au printemps 1943 et évolua jusqu'en 1945 : les relations entre les deux hommes devenaient de plus en plus tendues.

M. JUSTICE JACKSON. — Sont-ce les SS qui ont procédé à son arrestation ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Je l'ai seulement entendu dire ; on raconte qu'une section de SS se serait rendue à l'Obersalzberg pour arrêter Hermann Göring dans sa petite maison, et qu'il y aurait été détenu. Peut-être le témoin qui sera entendu tout à l'heure, le colonel von Brauchitsch, qui assistait à cette arrestation et qui a été arrêté lui-même, pourra-t-il donner plus de détails.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous n'avez pas été arrêté par les SS ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — A cette époque, depuis le 20 juillet 1944, date à laquelle je fus grièvement blessé, j'étais en convalescence à l'hôpital près de Berchtesgaden, à Bad-Reichenhall.

M. JUSTICE JACKSON. — Au cours des conférences auxquelles vous assistiez, n'était-il pas d'usage qu'à l'issue d'un discours adressé par Hitler à votre groupe, Göring, en sa qualité de personnalité

la plus marquante, assurât le Führer, en son nom et au nom des autres officiers, de son appui pour tous ses projets?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Je n'ai pas assisté à toutes les conférences; je n'y jouais que le rôle d'auditeur: à l'issue des discussions, disons plutôt des conférences, auxquelles j'ai participé, il arrivait de temps en temps que le Reichsmarschall fit une déclaration assurant le Führer que ses ordres seraient exécutés, mais pour l'instant je ne me souviens pas, en particulier, d'une telle conférence.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous ne pouvez vous souvenir d'aucune conférence au cours de laquelle cela ne se serait pas produit?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Cela ne se faisait pas toujours, au contraire; ce n'était pas un principe. Au Reichstag, Hermann Göring faisait toujours une déclaration à l'issue des séances; à la fin des séances du Reichstag, il exprimait sa confiance à Adolf Hitler.

M. JUSTICE JACKSON. — Ne le faisait-il pas à chacune des réunions d'officiers auxquelles assistait le Führer?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Je vous prie de répéter cette question, je ne l'ai pas très bien comprise, je m'excuse mille fois... Je voudrais vous informer qu'à la suite de ma blessure mon acuité auditive a baissé de 60%, c'est pourquoi je demande, je m'en excuse, que la question soit répétée.

M. JUSTICE JACKSON. — Très bien. Vous souvenez-vous d'une conférence quelconque qui ait eu lieu entre Hitler et son État-Major et au cours de laquelle Göring n'aurait pas, en tant qu'officier le plus ancien, donné à Hitler l'assurance de son appui pour l'exécution de ses plans?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Quelques-unes des conférences auxquelles j'ai participé comportèrent une conclusion de cette sorte; la plupart de ces conférences n'étaient pas suivies d'un discours de clôture. Quand le Führer avait fini de parler, la réunion était terminée.

M. JUSTICE JACKSON. — En 1943, quand Göring commença à perdre de son influence sur Hitler, ne fut-ce pas pour lui une très mauvaise période?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Hermann Göring en souffrait; il m'a dit, à plusieurs reprises, que cela lui était extrêmement pénible.

M. JUSTICE JACKSON. — Il souffrait du fait que le Führer avait perdu confiance en lui?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Comment?

M. JUSTICE JACKSON. — Souffrait-il de ce que le Führer perdait confiance en lui? Était-ce là la cause de ses préoccupations?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Cela a pu y contribuer, mais il y eut des divergences de vue au sujet de la Luftwaffe.

M. JUSTICE JACKSON. — Au printemps de 1943, vous est-il apparu, ainsi qu'à Göring, que la guerre était perdue pour l'Allemagne ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Je ne puis l'affirmer ; le Reichsmarschall ne m'a pas déclaré, en 1943, que la guerre était perdue, mais seulement qu'il y avait de grandes difficultés, que la situation pourrait devenir dangereuse. Je ne me souviens pas que le Reichsmarschall m'ait dit, au printemps de 1943, que la guerre était définitivement perdue ou qu'il m'ait fait une déclaration du même genre.

M. JUSTICE JACKSON. — Le Reichsmarschall n'a-t-il pas donné aux Allemands l'assurance qu'il n'était pas possible que leurs villes fussent bombardées comme Varsovie, Rotterdam et d'autres villes l'avaient été ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — A ma connaissance, il n'a pas donné d'assurance en ces termes. Avant la guerre, au moment où notre force aérienne était en plein développement, je veux dire au début de la guerre, c'est-à-dire au moment où les grands succès en Pologne et en France étaient manifestes, il a dit au peuple allemand que la Luftwaffe ferait tout son possible pour éviter à notre pays de grandes attaques aériennes. A cette époque, il pensait que c'était parfaitement justifié ; on ne pouvait pas clairement prévoir que les événements prendraient plus tard une autre tournure.

M. JUSTICE JACKSON. — Il avait donc assuré le peuple allemand que la Luftwaffe serait à même d'écarter de l'Allemagne les bombardiers ennemis ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Je ne me souviens pas qu'il ait donné au peuple allemand une assurance officielle, sous la forme d'un décret ou d'un grand discours. On a dit de la Luftwaffe qu'elle était nettement supérieure après ses succès de Pologne et de France. Je n'ai pas eu connaissance qu'une annonce officielle ait été faite au peuple allemand.

M. JUSTICE JACKSON. — En tout cas, il devint évident, au printemps de 1943, que si une garantie de ce genre avait été donnée, elle était trompeuse ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — En 1943, la situation était toute différente, car c'est avec un nombre écrasant d'unités que les Aviations anglaise et américaine entrèrent en scène.

M. JUSTICE JACKSON. — Il est également exact que les défenses anti-aériennes de l'Allemagne se révélèrent parfaitement incapables de faire face à la situation ? N'est-ce pas là un fait ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — L'organisation de la défense anti-aérienne de l'Allemagne était devenue très difficile, car elle ne se basait pas uniquement sur les équipages d'avions; c'était aussi une guerre de radio, de technique, dans laquelle il faut admettre que l'ennemi nous était bien supérieur. Ce n'était donc pas uniquement une lutte dans les airs, mais également une guerre de radio.

M. JUSTICE JACKSON. — N'est-il pas devenu évident, en 1943, que l'Allemagne ne pouvait pas faire face à la situation?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — En 1943 cela n'était pas absolument évident: il y eut des variations, des hauts et des bas. On fit des efforts pour développer la production des chasseurs, au détriment de celle des bombardiers. On ne pouvait pas parfaitement se rendre compte qu'il était impossible de s'opposer avec succès à l'Aviation ennemie. Cela ne devint évident qu'à partir du milieu de 1944.

M. JUSTICE JACKSON. — Le Führer n'a-t-il pas perdu sa confiance en Göring au fur et à mesure que les raids sur l'Allemagne prenaient plus d'importance?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Oui, en effet, à partir du moment où l'Aviation britannique commença ses attaques massives sur les villes allemandes, et en particulier lorsque se produisit la première grande attaque des Anglais contre Cologne. A partir de ce moment, il devint visible que des divergences de vues, d'abord assez légères, s'élevaient entre ces deux hommes.

M. JUSTICE JACKSON. — Hitler n'a-t-il pas reproché à Göring de l'avoir trompé sur la force de la défense aérienne de l'Allemagne?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — J'ignore si le Führer a blâmé le Reichsmarschall d'avoir commis une faute sous ce rapport. Les entretiens entre Adolf Hitler et le Reichsmarschall se faisaient toujours en dépit de leurs rapports tendus, sur un ton très modéré. Les critiques seraient devenues plus violentes en 1944 ou 1945, mais je n'y assistais plus, car depuis le 20 juillet 1944 j'avais quitté mon service.

M. JUSTICE JACKSON. — Je vous ai posé une question. Je ne voulais pas dire par là que Hitler avait accusé Göring de lui avoir fait des déclarations volontairement fausses, mais seulement que ce dernier l'avait trompé et s'était mépris sur la force de la défense aérienne allemande. N'était-ce pas l'opinion générale dans votre milieu?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Non, il ne peut pas être question de tromperie. Les rapports que l'Aviation envoyait au Führer étaient toujours exacts. Les faiblesses de la Luftwaffe lui ont également été signalées.

M. JUSTICE JACKSON. — Quelle était la nature des efforts déployés par l'accusé Göring, efforts dont vous venez de dire qu'ils étaient prodigieux, pour reprendre son influence sur le Führer ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Chaque fois qu'il y avait des conférences, le Reichsmarschall, par mon intermédiaire, faisait demander de pouvoir y assister. Le Reichsmarschall venait plus souvent que de coutume au Quartier Général du Führer. Il me déclara aussi : « Je tenterai tout pour retrouver les bons rapports que j'entretenais avec le Führer ».

M. JUSTICE JACKSON. — N'eut-il pas particulièrement soin, après le printemps de 1944, de ne rien faire qui pût blesser le Führer ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Je ne peux rien dire de plus sur l'année 1945, car je n'étais plus en service, je n'avais plus de rapports avec eux.

M. JUSTICE JACKSON. — Le bombardement des villes allemandes était-il devenu réellement gênant en 1944, en raison des critiques sévères que le peuple faisait au Gouvernement ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Le peuple allemand a terriblement souffert de ces bombardements, et je ne puis dire qu'une seule chose : c'est Adolf Hitler qui en a souffert le plus. Quand on lui rapportait qu'une ville avait été bombardée, il en était profondément ému, de même que le Reichsmarschall, car les horreurs d'un tel bombardement étaient indescriptibles. J'ai vécu moi-même quelques-uns de ces bombardements à Berlin, et celui qui les a subis ne les oubliera jamais de sa vie.

M. JUSTICE JACKSON. — Ne devenait-il pas de plus en plus embarrassant pour Hitler et pour le Reichsmarschall d'en expliquer les raisons au peuple allemand ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — On n'avait pas à l'expliquer, car le peuple allemand le ressentait lui-même. Aucune explication ne fut donnée ; on fit seulement savoir que toutes les mesures possibles seraient prises pour parer à ce danger.

M. JUSTICE JACKSON. — Et à cette époque vous saviez, aussi bien que le Reichsmarschall, qu'aucune mesure ne permettrait d'empêcher ces attaques ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Non, non, non, j'ai déjà dit tout à l'heure, qu'il s'agissait d'une guerre de radio et il y eut un moment où nous avons pu trouver de nouveaux moyens pour contrecarrer les tentatives de l'ennemi dans ce domaine.

M. JUSTICE JACKSON. — Au moment où vous avez déclaré au peuple allemand que toutes les mesures seraient prises, aviez-vous

alors à votre disposition des moyens efficaces pour empêcher le bombardement des villes allemandes?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Ah, oui!

M. JUSTICE JACKSON. — Quels étaient donc ces moyens et pourquoi n'ont-ils pas été mis en action?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Nous avions par exemple les moyens suivants: les centres les plus importants étaient protégés par une puissante artillerie anti-aérienne; puis il y avait les moyens radio-techniques, les émetteurs de brouillage qui devaient permettre, et ont permis en partie, de troubler la radio des avions ennemis.

M. JUSTICE JACKSON. — Les efforts destinés à satisfaire le peuple allemand qui souffrait des bombardements aériens n'étaient-ils pas l'objet de grandes préoccupations de la part du Reichsmarschall?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Le Reichsmarschall désirait vivement que la population fût informée.

M. JUSTICE JACKSON. — Et il voulait également savoir si la population était satisfaite?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Satisfaite est bien vite dit. Il ne pouvait qu'assurer le peuple allemand qu'il ferait tout ce qui serait en son pouvoir pour empêcher ces attaques.

M. JUSTICE JACKSON. — Avez-vous vu le Reichsmarschall et Hitler au moment où sont parvenus les rapports sur les bombardements de Varsovie, de Rotterdam et de Coventry?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Je ne me souviens pas si j'étais présent au moment de l'arrivée de ces rapports.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous ne les avez jamais vus réagir d'une manière quelconque devant ces bombardements, je suppose?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Je sais seulement que Varsovie était une forteresse très fortement occupée par l'Armée polonaise et disposant d'une bonne artillerie. Je sais également que les forts étaient garnis et qu'à deux ou trois reprises Adolf Hitler déclara qu'il fallait faire évacuer la population civile. Cette proposition fut rejetée: on n'évacua que les ambassades étrangères, tandis qu'un parlementaire entra dans la ville. L'Armée polonaise défendait la ville avec acharnement derrière une succession de forts. Les forts extérieurs avaient également d'importantes garnisons, et de l'intérieur de la ville, l'artillerie lourde était mise en action. C'est à ce moment-là seulement, lorsque l'ultimatum, c'est-à-dire la demande d'Adolf Hitler, fut repoussé, que commença l'attaque.

M. JUSTICE JACKSON. — Coventry était-elle une ville fortifiée?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Coventry n'était pas une forteresse, mais c'était une ville où se trouvait l'industrie-clé de l'Aviation ennemie, une ville dans laquelle on construisait des moteurs d'avions, une ville dans laquelle se trouvaient, à ma connaissance, beaucoup d'usines de pièces détachées d'avions. En tout cas, l'Aviation avait reçu l'ordre de ne bombarder que les centres industriels. Si la ville a été touchée, c'est bien compréhensible, avec les moyens de navigation de l'époque.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez été interrogé en novembre 1945 par le colonel Williams ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — C'est exact.

M. JUSTICE JACKSON. — Et le colonel Williams vous a demandé des renseignements sur certains incidents provoqués en 1939 le long de la frontière polonaise ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Parfaitement.

M. JUSTICE JACKSON. — Voudriez-vous indiquer au Tribunal ce que vous savez de ces incidents provocateurs ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Je ne sais rien de positif ; le colonel Williams m'a demandé si j'étais au courant de l'incident qui devait être provoqué à la station d'émission de Gleiwitz ; j'ai répondu que je n'en savais rien. Il apparaissait seulement que les événements de la frontière polonaise présentaient beaucoup d'analogie avec ceux de la frontière tchèque. On pouvait peut-être en déduire, ce n'était là qu'une opinion personnelle, que ces incidents étaient voulus, mais je n'ai jamais eu une preuve quelconque du fait que l'on ait préparé quelque chose de notre côté.

M. JUSTICE JACKSON. — N'avez-vous pas, le 6 novembre 1945, fait au colonel Williams la déclaration suivante ?

« J'ai entendu parler de ces incidents, mais j'avais à cette époque l'impression que toutes ces provocations avaient leur origine de notre côté, du côté allemand ; mais comme je l'ai dit, je n'en ai aucune preuve réelle, bien qu'ayant toujours eu cette impression. »

N'avez-vous pas déclaré cela ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Si.

M. JUSTICE JACKSON. — Et que vous en aviez parlé à certaines personnes, ce qui n'avait fait que renforcer cette impression, est-ce exact ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Mes souvenirs sont maintenant très imprécis. Je sais seulement que la presse me l'avait laissé supposer.

M. JUSTICE JACKSON. — Ne vous a-t-on pas posé cette question ?

« Ne pensez-vous pas que les comptes rendus de la presse sur ces incidents étaient faux et que ces incidents eux-mêmes étaient simplement créés dans le but de fournir le prétexte à une invasion ? »

Et n'avez-vous pas fait cette réponse ?

« C'était effectivement mon opinion, je ne puis pas le prouver, mais je sais parfaitement que j'avais l'impression que tout avait été mis en scène par nos soins. »

N'avez-vous pas fait cette réponse à la question que je viens de citer ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Le procès-verbal va nous le montrer. Si cela s'y trouve, c'est que je l'ai dit, mais pour l'instant je ne me souviens pas du texte exact.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous ne niez pas le fait, cependant ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — J'en avais le sentiment, mais ce n'était qu'une opinion purement subjective.

M. JUSTICE JACKSON. — Mais c'était votre opinion ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Maintenant je vous demande si vous n'avez pas été interrogé sur les intentions du Führer de déclarer la guerre à la Pologne, et si vous n'avez pas fait cette réponse :

« Messieurs, il est très difficile de répondre à cette question, mais je crois pouvoir dire, sous la foi du serment, que le Führer désirait la guerre contre la Pologne. Je l'ai su par tout son entourage et par les remarques qui étaient faites autour de lui. J'étais présent la nuit où Hitler imposa à Henderson ses conditions au sujet de Dantzig et je pus déduire des entrevues que le Führer avait eues avec l'ambassadeur... j'eus l'impression qu'il ne désirait vraiment pas voir les Polonais accepter ces conditions. »

Avez-vous effectivement fait cette réponse au colonel Williams ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Je puis répliquer à cela que je n'ai pas assisté à la conférence ; si j'ai fait une telle déclaration, c'est que je ne me suis pas exprimé correctement. Je n'ai pas assisté à l'entretien du Führer avec Henderson, je me trouvais dans les antichambres avec les autres aides de camp et là j'ai pu entendre les conversations de différents groupes. Les uns disaient ceci, les autres disaient cela, et j'en ai déduit que les conditions posées à Henderson pour les Polonais nécessitaient une réponse dans un délai tellement bref, le lendemain à midi, qu'elles cachaient une intention déterminée.

M. JUSTICE JACKSON. — C'est donc là l'impression que vous avez eue en vous trouvant dans l'antichambre et en échangeant des propos avec l'entourage de Hitler, cette nuit-là ?

**TÉMOIN BODENSCHATZ.** — Il y avait là des aides de camp, le chef de la presse et les personnes qui attendaient dans l'antichambre sans prendre part à la conférence.

**M. JUSTICE JACKSON.** — Je vais encore vous poser une autre question au sujet de votre interrogatoire, afin de rendre parfaitement clair le sujet qui nous occupe. Ne vous a-t-on pas posé la question suivante :

« Nous pouvons donc résumer votre déposition de ce matin en disant que vous saviez en 1938, plusieurs mois avant l'agression de l'Allemagne contre la Pologne, que Hitler avait la ferme intention d'attaquer ce pays et de mener contre lui une guerre d'agression. Est-ce exact? »

Et n'avez-vous pas fait cette réponse?

« Je puis simplement dire avec certitude qu'à partir de la nuit où il déclara à Henderson qu'il voulait Dantzig et le corridor, j'avais acquis la conviction que Hitler avait l'intention de mener une guerre d'agression. »

Vous a-t-on posé cette question et avez-vous fait cette réponse?

**TÉMOIN BODENSCHATZ.** — Si cela figure au procès-verbal, c'est que je l'ai dit.

**M. JUSTICE JACKSON.** — Si cela ne s'y trouvait pas, ce serait néanmoins le sens de votre témoignage actuel? N'est-ce pas un fait?

**TÉMOIN BODENSCHATZ.** — Je peux dire avec précision que la remise des conditions posées par Hitler à Henderson et la brièveté du délai accordé à ce dernier pour y répondre m'ont amené à penser qu'il y avait quelque intention derrière tout ceci. C'est ce que je voudrais exprimer de façon précise à l'instant même.

**M. JUSTICE JACKSON.** — Je demande que l'on vous montre le document L-79 (USA-27).

Vous avez déjà vu cette pièce, témoin?

**TÉMOIN BODENSCHATZ.** — Le colonel Williams m'a communiqué une copie de ce document. Je lui ai dit que, personnellement, je ne me souvenais pas d'avoir été présent. Mais si mon nom figure sur le procès-verbal, c'est que j'y ai assisté.

**M. JUSTICE JACKSON.** — Mais votre nom figure sur le document!

**TÉMOIN BODENSCHATZ.** — C'est donc que j'y ai assisté. Je ne me souviens pas du thème de cette conférence. J'ai dit au colonel Williams à l'époque qu'on en avait certainement parlé, puisque le colonel Schmundt, dont je connais l'écriture — on m'a montré le document — est un homme qui fait ses comptes rendus d'une façon extrêmement consciencieuse.

M. JUSTICE JACKSON. — Et tout cela est de son écriture?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — C'est son écriture autant qu'il me semble.

M. JUSTICE JACKSON. — Et c'est signé du colonel Schmundt?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Oui, par le lieutenant-colonel Schmundt. Les corrections qui s'y trouvent ne sont pas de sa main.

M. JUSTICE JACKSON. — Mais le corps du document est bien de sa main?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Oui, il est de sa propre écriture, je la connais.

M. JUSTICE JACKSON. — Et lorsque le colonel Williams vous a interrogé à ce sujet, vous avez pris le temps de le lire, et vous avez dit: «Je crois que les pensées exprimées ici sont exactes; ce sont bien les pensées que le Führer avait l'habitude de nous exposer en petit comité». C'est bien ce que vous avez déclaré à ce moment-là?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Oui, c'est ce que j'ai dit.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous avez dit: «Je ne puis me souvenir si ces choses ont été exprimées ce jour-là, mais il est possible que les pensées exprimées ici soient celles d'Adolf Hitler». Vous l'avez dit au colonel Williams?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Oui, c'est ce que j'ai dit au colonel Williams.

M. JUSTICE JACKSON. — C'est tout ce que je désirais vous demander au sujet de ce document.

Je désire maintenant que l'on vous montre le document PS-798, qui a été déposé sous le n° USA-29.

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Autant que je sache, le colonel Williams m'a également montré un exemplaire de ce discours du Führer.

M. JUSTICE JACKSON. — Oui, c'est exact, et vous avez dit alors que vous ne vous souveniez pas si vous étiez présent ou pas, mais que les pensées qui y étaient exprimées...

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Que les pensées qui y étaient exprimées étaient exactes.

M. JUSTICE JACKSON. — Elles sont exactes? Bon, cela suffit.

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Je dois encore ajouter quelque chose; j'ai essayé de parler une autre fois au colonel Williams, mais je n'ai pas pu le joindre; j'étais probablement présent lors de cette conférence.

M. JUSTICE JACKSON. — Bon, nous admettrons maintenant cette déclaration; il est inutile que vous recherchiez le colonel Williams.

Je demande que l'on vous montre le document n° PS-3471, qui a été déposé sous le n° USA-580.

Est-ce là votre écriture?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Oui, c'est mon écriture.

M. JUSTICE JACKSON. — Et ce document est signé de vous?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — C'est une note sur une conférence du 2 décembre 1936, n'est-ce pas?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Parfaitement.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez préparé ce mémorandum pour vos dossiers, est-ce exact?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Je ne me souviens plus à qui je l'ai donné.

M. JUSTICE JACKSON. — Je vois là: «Mémorandum sur la conversation», est-ce cela?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Oui, c'est un mémorandum.

M. JUSTICE JACKSON. — Göring n'était-il pas présent à cette conférence?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Il a dû la présider, oui. Je vois là: «Présent: général Göring».

M. JUSTICE JACKSON. — Mais le mémorandum précise que c'est lui qui a présidé la conférence?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Étaient également présents: Milch, Kesselring et tous les autres dont le nom figure sur la liste qui se trouve en tête de la note.

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous avez noté ensuite que Göring... A propos, tous ces personnages n'étaient-ils pas en liaison avec l'Armée allemande?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Ils appartenaient tous à la Luftwaffe et c'étaient eux qui, à cette époque, en étaient les chefs. Le général Milch s'occupait de l'armement, le Generalleutnant Kesselring était, je crois, chef d'État-Major général; tous occupaient des postes dirigeants.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous dites qu'ils s'occupaient tous de la Luftwaffe? Et cette réunion se tint le 2 décembre 1936? Est-ce exact?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — C'est exact.

M. JUSTICE JACKSON. — Göring ouvrit la conférence en disant: «La presse du monde entier s'alarme du débarquement de 5.000 volontaires allemands en Espagne. L'Angleterre a protesté ainsi que la France». Cela doit vous rafraîchir la mémoire. C'est bien ce qui s'est passé?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Ensuite Göring déclara: «La situation générale est très sérieuse» et affirma qu'il en prenait toute la responsabilité?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Oui, la situation générale était sérieuse. L'Angleterre réarmait intensément et il fallait prendre des mesures sérieuses.

M. JUSTICE JACKSON. — N'a-t-il pas dit ensuite: «Le silence est désirable jusqu'en 1941; cependant nous ne pouvons savoir s'il y aura des complications avant. Nous sommes déjà en état de guerre, mais aucun coup de feu n'a encore été tiré». A-t-il bien dit cela?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Oui, c'est consigné dans ce procès-verbal.

M. JUSTICE JACKSON. — Et il a également déclaré: «A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1937, toutes les usines devront travailler pour l'Aviation comme si la mobilisation avait été ordonnée».

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Oui.

M. JUSTICE JACKSON. — Cela se trouve au procès-verbal?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Oui, cela figure au procès-verbal.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez en outre déclaré que Göring n'avait pas eu au préalable connaissance des mesures prises contre les Juifs dans la nuit du 9 au 10 novembre 1938.

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Oui, je le déduisis du fait que le lendemain il était consterné lorsqu'il vint me voir.

M. JUSTICE JACKSON. — Il en a été informé le lendemain?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Le lendemain, on en parlait dans la presse, dans les journaux.

M. JUSTICE JACKSON. — Vous avez dit qu'il éleva des protestations contre les personnes qui avaient provoqué ces mesures?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — C'est ce qui m'a été rapporté par le capitaine Wiedemann. Le capitaine Wiedemann, qui était interné ici avec moi, m'a dit que Hermann Göring se serait rendu quelques jours après, avec des documents, chez le Führer, pour protester contre ce qui s'était passé.

M. JUSTICE JACKSON. — De qui s'est-il plaint ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Il ne m'en a pas parlé. Wiedemann m'a seulement rapporté qu'il s'était plaint de Heydrich et de Goebbels.

M. JUSTICE JACKSON. — Je n'ai pas entendu votre réponse.

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Wiedemann m'a raconté — je ne l'ai pas appris directement de Hermann Göring — mais Wiedemann m'a raconté qu'il s'était plaint des auteurs de cette affaire, qui auraient été Heydrich et Goebbels.

M. JUSTICE JACKSON. — Heydrich et Goebbels étaient tous deux des hauts fonctionnaires du régime hitlérien ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Le Dr Goebbels était ministre de la Propagande du Reich et Heydrich était le chef de la Gestapo.

M. JUSTICE JACKSON. — Ainsi, dès que Göring eût entendu parler de ces pogroms, il éleva des protestations auprès de Hitler contre le fait que ces mesures avaient été inspirées par de hauts fonctionnaires du régime hitlérien ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Je ne connais pas les détails de cet entretien ; seul le capitaine Wiedemann pourrait en témoigner.

M. JUSTICE JACKSON. — L'influence qu'exerçait alors Göring tant sur Hitler que sur le pays tout entier avait alors atteint son apogée ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — En effet.

M. JUSTICE JACKSON. — Et si je vous ai bien compris, il réunit immédiatement les Gauleiter ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Cette réunion des Gauleiter eut lieu quelques semaines plus tard. J'en ai seulement entendu parler par l'ancien Gauleiter de Styrie, le Dr Uiberreither, qui se trouve interné ici avec moi et qui y a assisté.

M. JUSTICE JACKSON. — Combien de temps a-t-il attendu avant de procéder à cette réunion ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Le Dr Uiberreither m'a dit qu'elle avait eu lieu quelques semaines plus tard.

M. JUSTICE JACKSON. — Savez-vous qu'il tint une conférence, le 12 novembre 1938, à son bureau au ministère des Transports aériens ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Je ne m'en souviens pas.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous souvenez-vous que Heydrich et Goebbels, ainsi que d'autres, étaient présents à cette réunion? Est-ce là la réunion que vous venez de mentionner?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Il faudrait peut-être le demander au Dr Uiberreither qui a assisté à la réunion. Il m'a dit qu'en dehors des Gauleiter, Goebbels était présent.

M. JUSTICE JACKSON. — Göring avait-il coutume de faire rédiger des procès-verbaux des conférences qu'il présidait?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Hermann Göring avait toujours des sténographes qui rédigeaient des procès-verbaux de ces réunions.

M. JUSTICE JACKSON. — Et vous voudriez laisser entendre que Göring a été consterné et révolté par les manifestations antisémites de la nuit du 9 au 10 novembre 1938?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Oui, cela n'était pas dans ses idées car, comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, il disait que c'était une grande injustice, une sottise sur le plan économique, et que cela nuirait à notre réputation à l'étranger. Le Dr Uiberreither m'a dit que c'est dans ce sens qu'il avait parlé aux Gauleiter.

M. JUSTICE JACKSON. — Avez-vous su que le 12 novembre, deux jours après ces pogroms, Göring promulgua le décret qui condamnait tous les Juifs à une amende d'un milliard de Reichsmark, confisquait leurs primes d'assurances et publiait une ordonnance qui les excluait de la vie économique? Êtes-vous au courant de ces faits?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — J'en ai entendu parler. Mais je n'avais rien à voir avec l'esprit de ce décret ni avec les mesures prises; je n'étais qu'un aide de camp militaire.

M. JUSTICE JACKSON. — Ces écrits ont été promulgués deux jours après les pogroms contre lesquels il a élevé des protestations. Est-ce exact?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Je ne connais pas l'enchaînement des faits.

M. JUSTICE JACKSON. — C'est tout.

LIEUTENANT-COLONEL J. M. G. GRIFFITH-JONES, M. C., (Substitut du Procureur Général britannique). — Plaise au Tribunal. Il y a encore une question que je désire éclaircir. Vous avez mentionné une réunion qui eut lieu dans le Schleswig-Holstein en juillet ou en août 1939, au cours de laquelle Göring rencontra un certain nombre d'Anglais. La première fois que vous avez parlé de ces Anglais, vous les avez décrits comme étant des membres du

Gouvernement et, la seconde fois, vous les avez mentionnés comme des spécialistes des affaires économiques.

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Autant que je me souviens, il s'agissait de dirigeants de l'économie britannique et non de membres du Gouvernement.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Je vous remercie. Serait-il exact de dire que c'étaient des hommes d'affaires et de gros industriels qui n'avaient aucune relation avec le Gouvernement ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Je ne sais pas quelle influence avaient ces personnages ; en tout cas, Hermann Göring déclara à la fin qu'ils devaient faire valoir leur influence en faveur de la paix auprès des autorités compétentes en Angleterre.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Pensez-vous que cette conférence entre Göring et ces personnages ait eu lieu à l'instigation de Dahlerus ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — On suppose que Dahlerus a été l'auteur de ce rapprochement, mais je n'y ai pensé qu'après un entretien avec le Dr Stahmer qui m'en a déjà parlé. Le Dr Stahmer m'a dit qu'il savait que M. Dahlerus avait prié ces messieurs de venir en Allemagne et c'est à la suite de ce renseignement que j'ai formulé cette hypothèse.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Pensez-vous que Dahlerus ait eu pour but, en provoquant cette rencontre de personnalités allemandes et anglaises, de leur faire confronter leurs points de vue respectifs ?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Après cette entrevue, M. Dahlerus était retourné à Berlin ; c'est là que je l'ai rencontré et je tirai des conversations que nous avons eues l'impression qu'il désirait vivement le maintien de la paix entre l'Angleterre et l'Allemagne. J'ai également eu l'impression qu'avec l'aide du maréchal Göring il essayait d'établir des relations avec les milieux influents anglais.

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Une dernière question ; savez-vous qu'au cours des négociations relatives à cette rencontre et au cours de la rencontre elle-même, Dahlerus soutint auprès de Göring le point de vue britannique et s'efforça en particulier de lui faire comprendre que devant la politique agressive poursuivie par le Gouvernement allemand, les Anglais perdraient peu à peu patience.

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Je ne me souviens pas d'avoir discuté avec Dahlerus sur le sujet que vous venez de mentionner.

LE PRÉSIDENT. — Avez-vous d'autres questions à poser ?

LIEUTENANT-COLONEL GRIFFITH-JONES. — Non.

Dr STAHLER. — Je n'ai qu'une question à poser au témoin. (*Au témoin.*) Dans le procès-verbal du 2 décembre 1936 qu'on vous a montré tout à l'heure et que vous avez devant vous, il y a un paragraphe qui n'a pas été lu entièrement et que j'estime essentiel pour l'explication des buts et du sens de cette entrevue. Il y est dit :

« La situation générale est très sérieuse. La Russie veut la guerre, l'Angleterre arme considérablement. Donc, ordre: A partir d'aujourd'hui, se tenir prêt à toute éventualité sans égards aux difficultés financières. Le général en prend la pleine responsabilité. »

Est-ce que cet ordre: « A partir d'aujourd'hui, se tenir prêt à toute éventualité », a été donné uniquement parce que la Russie, comme on le dit ici, désirait la guerre et parce que l'Angleterre armait fortement? En était-ce là le motif?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Que voulez-vous dire?

Dr STAHLER. — Était-ce la gravité de la situation générale qui avait motivé cet ordre: « A partir d'aujourd'hui, se tenir prêt à toute éventualité »?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Cet ordre n'impliquait nullement une intention agressive mais constituait une mesure défensive.

Dr STAHLER. — Voudriez-vous répéter?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Cela n'impliquait pas une intention agressive, mais constituait, à mon avis, une mesure défensive.

Dr STAHLER. — Quand nous lisons ici: « Le général en prend la pleine responsabilité », cela se rapporte-t-il aux mots: « sans égards aux difficultés financières »?

TÉMOIN BODENSCHATZ. — Cela se réfère aux difficultés financières, car le Reichsmarschall avait à ce sujet de fréquentes difficultés avec le ministre des Finances, étant donné que la Luftwaffe avait légèrement dépassé son budget.

Dr STAHLER. — Merci, je n'ai plus de questions à poser.

LE PRÉSIDENT. — Le témoin peut se retirer.

Dr STAHLER. — Le témoin que j'aimerais faire comparaître maintenant est le Feldmarschall Milch.

(*Le témoin Milch s'approche de la barre.*)

LE PRÉSIDENT. — Quel est votre nom?

TÉMOIN ERHARD MILCH. — Erhard Milch.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous répéter ce serment après moi: « Je jure devant Dieu tout puissant et omniscient que je dirai la pure vérité et que je ne célerai ni n'ajouterais rien ».

(*Le témoin répète le serment.*)

LE PRÉSIDENT. — Vous pouvez vous asseoir si vous le désirez.

Dr STAHLER. — Témoin, avez-vous participé à la première guerre mondiale ?

TÉMOIN MILCH. — Oui.

Dr STAHLER. — En quelle qualité ?

TÉMOIN MILCH. — J'ai d'abord été officier d'artillerie ; à la fin de la guerre, j'étais capitaine d'aviation.

Dr STAHLER. — Quand avez-vous quitté l'Armée à la fin de la première guerre mondiale ?

TÉMOIN MILCH. — Au printemps 1920.

Dr STAHLER. — Quelles ont alors été vos occupations ?

TÉMOIN MILCH. — Je me suis occupé d'aviation civile.

Dr STAHLER. — Quand avez-vous repris vos fonctions dans la Wehrmacht ?

TÉMOIN MILCH. — En 1933.

Dr STAHLER. — Immédiatement dans l'Aviation ?

TÉMOIN MILCH. — Oui.

Dr STAHLER. — Quel poste occupiez-vous au début de la seconde guerre mondiale ?

TÉMOIN MILCH. — J'étais Generaloberst et inspecteur général de la Luftwaffe.

Dr STAHLER. — A quel moment commença le réarmement de la Luftwaffe ?

TÉMOIN MILCH. — En 1935.

Dr STAHLER. — Dans quelle mesure ?

TÉMOIN MILCH. — On mit sur pied une armée aérienne à caractère défensif.

Dr STAHLER. — Pouvez-vous donner des indications précises à ce sujet ?

TÉMOIN MILCH. — L'Allemagne avait, en 1933, quitté la Société des Nations et par le fait même la Conférence de Désarmement. Hitler avait essayé de continuer ses pourparlers de désarmement avec différents pays. Devant leur échec, l'Allemagne commença à réarmer et on se demanda si les autres pays approuveraient ou non cette attitude. L'Allemagne estima donc qu'il lui était absolument nécessaire également d'assurer sa force militaire dans les airs et qu'il lui fallait créer une armée aérienne suffisante pour la défense de son territoire. Cette idée de défense se traduisit par le

fait que les premières fabrications portèrent sur des chasseurs et des pièces de DCA. De même, l'organisation de l'Aviation allemande était basée sur un système défensif qui consistait en quatre régions aériennes que l'on peut imaginer en traçant une croix sur la carte de l'Allemagne : les régions nord-est, sud-est, nord-ouest et sud-ouest. La Luftwaffe, ainsi organisée, n'avait en rien la puissance nécessaire pour mener une guerre d'agression ni une guerre de grande envergure. A côté des chasseurs, on construisit également des bombardiers, mais ces formations n'étaient désignées chez nous que sous le nom de « Risiko-Luftwaffe », ce qui signifiait que leur rôle était d'empêcher, dans la mesure du possible, qu'un voisin de l'Allemagne ne lui fit la guerre.

Dr STAHMER. — Quelles furent les relations de la Luftwaffe avec les Aviations étrangères, à partir de 1935 ?

TÉMOIN MILCH. — Dans les années qui suivirent immédiatement 1935, l'Allemagne n'avait pas d'Aviation à proprement parler ; seules les premières unités et les premières grandes écoles venaient d'être créées et c'est à cette époque que l'industrie de l'Aviation se développa. Avant le réarmement, cette industrie était insignifiante. J'ai appris par hasard que l'industrie aérienne, au moment de la prise du pouvoir, occupait de 3.000 à 3.300 personnes — constructeurs, commerçants, techniciens et ouvriers.

Les premiers contacts avec les étrangers dans le domaine de l'Aviation ont eu lieu en 1937, lorsqu'au mois de janvier de cette année une commission britannique, dirigée par le vice-maréchal de l'Air Courtney, chef du service de renseignements de l'Aviation britannique, accompagné de trois officiers supérieurs, se rendit en Allemagne. J'ai moi-même reçu cette commission et lui ai servi de guide pendant tout son séjour. Nous nous sommes conformés à tous les désirs que ces messieurs ont pu formuler sur ce qu'ils voulaient voir. C'est ainsi que furent constituées les premières unités et particulièrement notre unité d'instruction, où les nouveaux modèles étaient essayés ; nous leur avons aussi montré notre industrie, nos écoles, et tout ce qu'ils désiraient voir. A l'issue de nos entrevues, le vice-maréchal anglais proposa l'organisation d'un échange de plans entre l'Angleterre et l'Allemagne. J'ai demandé l'approbation de mon Commandant en chef et je l'ai obtenue. Nous avons, à cette époque, communiqué à l'Angleterre les projets de l'Aviation allemande pour 1937, 1938 et, je crois, 1939 ; de leur côté, les Anglais nous ont aussi donné les données numériques correspondantes. Nous convînmes que tout changement dans l'organisation des plans et toute construction de nouveaux modèles feraient l'objet d'un nouvel échange de documents. Cette visite s'est déroulée sous le signe de la camaraderie et a servi de point de départ pour des contacts ultérieurs.

Au mois de mai de cette même année 1937, j'ai été, en qualité de représentant de mon Commandant en chef, invité en Belgique avec plusieurs autres personnes, dans le but d'y rendre visite à l'Aviation belge. Puis en juillet...

Dr STAHLER. — Pouvez-vous me donner des renseignements plus détaillés au sujet de cette visite en Belgique?

TÉMOIN MILCH. — On nous avait réservé un accueil très cordial. Je fis la connaissance du ministre de la Guerre, du ministre des Affaires étrangères et du président du conseil des ministres de Sa Majesté le roi, sans compter les officiers de l'Armée de l'air qui m'intéressaient au premier chef. Des deux côtés, le ton de la discussion fut très amical et les Belges affirmèrent leurs sentiments d'amitié envers l'Allemagne.

Dr STAHLER. — Y eut-il, là aussi, des échanges de documents?

TÉMOIN MILCH. — Non: ici les échanges ne se sont pas faits de la même façon: ce n'est qu'ultérieurement que nous avons montré aux Belges notre Aviation, lorsque le général Duvier, chef de leur Armée de l'air, nous rendit notre visite.

Il y eut ensuite, au mois de juillet 1937, une grande réunion internationale, au cours du meeting international d'Aviation de Zurich qui se tenait alors tous les cinq ans. Au cours de ce meeting, nous avons intentionnellement exposé nos derniers modèles de chasseurs, de bombardiers, de bombardiers en piqué, ainsi que les nouveaux moteurs que nous venions de sortir et tout ce qui pouvait avoir un intérêt d'ordre international. En dehors des Allemands, il y avait d'importantes délégations: française, italienne, tchèque, belge. Une commission d'officiers britanniques était également venue pour voir notre matériel, sans prendre part aux épreuves en tant que représentants de la Grande-Bretagne. Nous avons, dans le plus large esprit de camaraderie, montré notre matériel aux Français, aux Anglais et aux représentants des autres nations. Il y avait par exemple le chasseur Messerschmidt 109, celui dont on s'est servi jusqu'à la fin de la guerre avec quelques améliorations. Il y avait les derniers bombardiers Dornier, le dernier Stuka de chez Junkers ainsi que les moteurs Daimler-Benz 600 et 601 et les moteurs Junkers.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Stahler, je ne crois pas que tout ce luxe de détails nous intéresse vraiment.

Dr STAHLER. — Témoin, faites-nous grâce de détails, soyez bref.

TÉMOIN MILCH. — Puis en octobre 1937, nous fûmes invités en France, par le Gouvernement français, à rendre visite à l'Armée de l'air. On peut dire de cette visite qu'elle s'est déroulée dans une atmosphère de réelle camaraderie. Peu de temps après, environ une semaine plus tard, nous fûmes invités par l'Angleterre à lui

rendre la visite du maréchal Courtney. Là encore, on nous montra des usines, diverses organisations, des écoles, et l'Académie de guerre. De même, en ce qui concerne l'industrie, on nous montra les « Shadow factories », c'est-à-dire des usines qui, en temps de paix, fabriquent des produits ordinaires pour passer, en temps de guerre, à la construction des avions et des moteurs d'avions. Il y eut aussi un échange de visites avec la Suède.

Je crois que je peux m'en tenir là.

Dr STAHLER. — Avez-vous participé à une entrevue qui eut lieu chez le Führer le 23 mai 1939 ?

TÉMOIN MILCH. — Oui.

Dr STAHLER. — A quel titre ?

TÉMOIN MILCH. — J'ai brusquement reçu l'ordre de m'y rendre, le matin même, parce que le Reichsmarschall était absent.

Dr STAHLER. — Vous souvenez-vous des détails de cette entrevue ?

TÉMOIN MILCH. — Le Führer fit un long discours devant les trois Commandants en chef des Armées de terre, de mer et de l'air, ainsi que leurs chefs d'État-Major. Quelques autres personnes étaient également présentes. L'essentiel de la déclaration de Hitler tenait dans sa résolution d'établir un couloir vers la Prusse orientale à travers le corridor polonais. C'est ainsi qu'il a parlé des complications éventuelles qui pourraient en découler à l'Ouest. Il s'agissait uniquement d'un discours, non pas d'une conférence ou d'une discussion.

Dr STAHLER. — A-t-on parlé d'autre chose encore ou a-t-il fait d'autres déclarations. Vous souvenez-vous d'autres détails ?

TÉMOIN MILCH. — Oui. Il se demandait si les puissances occidentales, et il pensait sans doute surtout à la France, resteraient sur la réserve ou interviendraient.

Dr STAHLER. — A-t-il parlé de la possibilité d'une agression contre la Pologne ? Ou, si je me souviens bien, n'a-t-il fait que parler de la solution du problème du Corridor ?

TÉMOIN MILCH. — J'ai compris qu'il désirait résoudre ce problème à tout prix : il pensait débiter par des négociations, mais au cas où elles auraient échoué, une solution militaire pouvait être envisagée.

Dr STAHLER. — Y a-t-il eu des commentaires ou des discussions sur ce sujet ?

TÉMOIN MILCH. — Non, ceux qui avaient assisté à cette déclaration reçurent l'ordre formel de ne faire aucun commentaire,

même entre eux. On m'interdit par exemple d'en informer le Reichsmarschall qui était absent. Hitler déclara qu'il s'en chargerait lui-même. Je me souviens que c'est à ce moment-là que fut donné ce fameux ordre intitulé « ordre n° 1 du Führer », que nous devions afficher dans tous nos bureaux et dont il a déjà été fait mention. Cet ordre stipulait que personne ne devait dire à quiconque ce que celui-ci n'avait pas besoin de savoir, qu'il ne fallait rien dire plus tôt qu'il n'était nécessaire et qu'on ne devait pas dire à quiconque plus qu'il n'en devait savoir.

Dr STAHLER. — Alors, vous n'avez pas instruit le Reichsmarschall de ces faits ?

TÉMOIN MILCH. — Non, cela m'avait été interdit.

Dr STAHLER. — Quand a-t-il été mis au courant ?

TÉMOIN MILCH. — Je l'ignore.

Dr STAHLER. — Que pensait le maréchal Göring de la guerre ?

TÉMOIN MILCH. — J'avais toujours eu l'impression, et ceci est devenu patent lors de l'occupation de la Rhénanie, qu'il craignait que la politique de Hitler ne conduisit à la guerre. A mon avis, il était opposé à la guerre.

Dr STAHLER. — Quand avez-vous découvert pour la première fois que Hitler avait projeté une expédition contre la Russie ?

TÉMOIN MILCH. — C'était, autant que je m'en souviens, au printemps 1941. Puis-je me reprendre encore une fois ? Il faut que je vérifie. Le 13 janvier, le Reichsmarschall me dit que Hitler s'attendait à une attaque russe contre l'Allemagne. Je n'en ai plus entendu parler pendant un certain temps et le Reichsmarschall ne m'a pas fait part de son opinion ; en tout cas, dans les semaines et les mois qui suivirent, je n'ai rien appris de plus. Il faut dire d'ailleurs qu'à cette époque j'étais très peu à Berlin et ne suis pas allé du tout au Quartier Général car j'étais alors en tournée d'inspection. Quand je revins, je ne sais plus si c'est en mars ou en avril, un de mes subordonnés me fit à l'occasion d'une question vestimentaire, un rapport dans lequel il me demandait s'il fallait prévoir des équipements d'hiver au cas d'une guerre contre la Russie. Cette question me surprit beaucoup. On ne m'avait prévenu de rien. Je me suis contenté de lui répondre que si une guerre avec la Russie éclatait, nous aurions besoin de vêtements pour plusieurs hivers et je lui ai précisé le genre d'équipement qu'il fallait, à mon avis, adopter.

Dr STAHLER. — Avez-vous eu un second entretien avec le maréchal Göring au sujet de cette guerre ?

TÉMOIN MILCH. — Oui.

Dr STAHLER. — Quand ?

TÉMOIN MILCH. — Le 22 mai, revenant d'une de mes randonnées, j'entrai à nouveau en contact avec le Commandant en chef. C'était à Veldenstein où Göring vivait à cette époque. Là, je lui parlai de cette question et je lui dis, qu'à mon avis, c'était pour lui un devoir historique que d'éviter cette guerre, car elle ne pourrait se terminer que par l'anéantissement de l'Allemagne. Je lui rappelai que nous ne pouvions pas délibérément nous engager dans une guerre sur deux fronts. Le Reichsmarschall me répondit qu'il avait déjà utilisé tous ces arguments mais qu'il était tout à fait impossible de dissuader Hitler. Il considéra comme sans espoir mon offre d'essayer de parler encore une fois à Hitler. Il n'y avait, disait-il, rien à faire. Il ressortait clairement de ces paroles qu'il était contre cette guerre et qu'il ne la désirait nullement, mais qu'il lui était impossible, dans sa situation, de dissuader Hitler de son projet.

Dr STAHMER. — Ressortait-il de ses paroles qu'il avait exposé ses objections à Hitler ?

TÉMOIN MILCH. — Oui, il me parut évident qu'il avait également soulevé devant Hitler la question d'une guerre sur deux fronts et lui avait exposé les arguments que j'avais moi-même fait valoir. Mais il me dit qu'il n'y avait pas d'espoir. Je voudrais encore ajouter quelques mots au sujet de ce 23 mai. Après cette entrevue, considérant que l'Aviation allemande n'avait que très peu de réserves de bombes disponibles, j'ai fait une demande pour que l'on en fabriquât. Auparavant, Hitler avait considéré que cette suggestion était inutile et superflue. Le problème de la pénurie de fer se posait. Donc, après cette entrevue, et sous l'impression que des difficultés pouvaient survenir, j'ai attiré l'attention du Führer sur le fait que l'Aviation ne serait pas en mesure de faire intervenir ses bombardiers. Hitler refusa de nouveau ma demande après le 23 mai, en disant qu'il me ferait savoir en temps utile si nous avions besoin de bombes. Lorsque nous avons attiré son attention sur le fait que la fabrication des bombes demanderait plusieurs semaines, plusieurs mois, il déclara que nous disposerions pour cela de tout le temps voulu. J'en ai déduit, car je n'avais le droit d'en parler à personne, que les paroles prononcées par Hitler le 23 mai n'étaient pas aussi sérieuses qu'elles m'étaient apparues tout d'abord.

Dr STAHMER. — Quand avez-vous eu ce dernier entretien au cours duquel Hitler refusa de faire fabriquer des bombes ?

TÉMOIN MILCH. — Ces faits se passaient à peu près... j'en ai parlé au mois de mai, au moment où nous avons pris conscience de la situation. Ultérieurement, à la fin de l'été, j'ai de nouveau attiré son attention là-dessus, là encore sans succès. L'ordre de fabriquer des bombes n'a été donné par Hitler, malgré nos efforts

pour signaler cette lacune, que le 12 octobre 1939. Hitler a dit, autant que je m'en souviens : « Mes tentatives en vue de maintenir la paix avec l'Ouest après la campagne de Pologne ont échoué. La guerre continue. Maintenant, nous pouvons et nous devons fabriquer des bombes.

Dr STAHLER. — Hitler ne vous a-t-il jamais déclaré qu'il était fermement résolu à vivre en paix avec les puissances occidentales ?

TÉMOIN MILCH. — Oui. Je ne suis pas entré dans le détail de mes visites. Lorsque je suis revenu de France, j'ai passé deux heures chez Hitler à l'Obersalzberg, pour lui faire mon rapport sur ma visite en France. De même, après ma visite en Angleterre, environ 15 jours plus tard, j'ai fait à Hitler un rapport de plusieurs heures qui l'a beaucoup intéressé. Après ce second exposé, c'est-à-dire après la visite en Angleterre, il a déclaré : « Je conduirai ma politique comme bon me semblera, mais vous pouvez tous être assurés que je m'appuierai toujours sur l'Angleterre. J'essaierai toujours de collaborer avec elle ». Cet entretien a eu lieu le 2 novembre.

Dr STAHLER. — En quelle année ?

TÉMOIN MILCH. — Le 2 novembre 1937.

Dr STAHLER. — Vous avez parlé de deux entrevues.

TÉMOIN MILCH. — Oui, la première eut lieu après ma visite en France et la seconde après ma visite en Grande-Bretagne. Hitler, qui ne connaissait pas l'étranger, était très heureux d'avoir d'un soldat des renseignements sur l'accueil, la physionomie, l'armement des nations étrangères.

Dr STAHLER. — Quels étaient les rapports du maréchal Göring et de Himmler ?

TÉMOIN MILCH. — Cela n'a pas toujours été très clair pour moi. J'avais l'impression qu'il y avait chez Himmler un sentiment de rivalité. Cependant leurs rapports étaient très corrects et très courtois en apparence. Ce qu'ils étaient en réalité, je ne puis le dire.

Dr STAHLER. — Au mois de mai 1942, un échange de lettres eut lieu entre vous-même et le SS-Obergruppenführer Wolff.

TÉMOIN MILCH. — Oui.

Dr STAHLER. — A propos d'expériences médicales sur les internés du camp de Dachau. Pouvez-vous nous donner des renseignements à ce sujet ?

TÉMOIN MILCH. — On m'a déjà interrogé ici, à Nuremberg, au sujet de ces questions et les détails dont je ne me souviens pas m'ont été remis en mémoire par deux lettres, une lettre de Wolff qui était aide de camp de Himmler, et une seconde lettre de

Himmler qui m'a été adressée ainsi que la réponse que j'y ai faite. Il s'agit d'expériences de refroidissement et de chambres à basse pression. Ces lettres m'ont été adressées pour la seule raison que Himmler ignorait la filière administrative de la Luftwaffe. Elles furent transmises à l'inspection sanitaire, qui ne dépendait pas de moi, et qui rédigea une réponse et la soumit également à mon examen. Je l'ai modifiée quelque peu et l'ai expédiée. Je n'ai pas lu le rapport envoyé à ce sujet par Himmler. Il avait également offert un film; je ne l'ai pas vu. L'inspecteur du service de santé auquel j'ai demandé de quoi il s'agissait m'a déclaré que la Luftwaffe connaissait parfaitement les deux problèmes et que les expériences dans les chambres d'altitude avaient été pratiquées par de jeunes médecins qui s'étaient déclarés volontaires. De même, les expériences sur le refroidissement ne présentaient aucun intérêt pour la Luftwaffe. Nous nous sommes tous deux mis d'accord pour déclarer que nous ne voulions pas nous occuper de cette affaire. Je lui ai demandé de quoi il s'agissait. Il me répondit que c'étaient des criminels qui étaient soumis à ces expériences. Je lui ai demandé de quelle façon. Il m'a répondu: «De la même manière que les jeunes médecins qui s'y étaient soumis d'eux-mêmes». Nous avons alors écrit une lettre sur un ton très poli, comme il se devait, lorsqu'on s'adressait à ces services, mais qui était un refus total. Nous ne voulions pas être mêlés à cette affaire. Dans la lettre de Himmler, j'avais été prié d'exposer l'affaire au Reichsmarschall. J'avais l'impression que, par ces expériences, les SS voulaient faire du zèle devant Hitler. Ce sont aussi les termes dans lesquels le chef du service de santé s'est exprimé.

Au cours d'un entretien plus important avec le Reichsmarschall sur des questions tout à fait différentes, j'ai brièvement fait allusion à cette affaire, car je pouvais m'attendre à ce que Hitler lui en parlât lui-même un jour et qu'il ne fût au courant de rien. Le Reichsmarschall m'a demandé, lorsque je lui ai parlé de ces expériences: «Qu'est-ce que cela veut dire?», et je lui ai donné la réponse que l'inspecteur du service de santé m'avait faite. Je lui ai dit que nous ne voulions pas nous en mêler et que nous les désapprouvions. Il m'a déclaré qu'il était du même avis, mais m'a conseillé d'être très prudent, de ne pas provoquer ni de malmenager le SD. Je ne sais pas ce dont il s'est agi lors de ces expériences. Je ne sais pas ce qu'on a fait de ces hommes. Je ne me l'explique pas encore.

Dr STAHLER. — Le Reichsmarschall le savait-il?

TÉMOIN MILCH. — Non, certainement pas.

Dr STAHLER. — Le Dr Rascher a-t-il quitté votre service peu de temps après pour se rendre aux SS?

TÉMOIN MILCH. — Je ne peux pas le dire; je ne connais pas le Dr Rascher et je n'avais rien à voir avec cette question de mutation. Rascher n'était pas sous mes ordres, pas plus que le chef du service de santé ou le service du personnel.

Dr STAHLER. — Savez-vous si le maréchal Göring a donné aux troupes qui étaient sous son commandement l'ordre d'anéantir les troupes de sabotage ou de déferer sans jugement au SD les aviateurs terroristes ennemis qui étaient faits prisonniers?

TÉMOIN MILCH. — Non, je n'ai jamais rien su à ce sujet.

Dr STAHLER. — N'avez-vous jamais entendu parler de rien dans ce sens?

TÉMOIN MILCH. — Non.

Dr STAHLER. — Quelle était en général l'attitude du Reichsmarschall vis-à-vis de ces aviateurs prisonniers?

TÉMOIN MILCH. — J'ai eu autrefois l'occasion de m'entretenir fréquemment de ce sujet avec le Reichsmarschall.

M. JUSTICE JACKSON. — Je voudrais présenter une objection. Je crois que nous avons été très larges en autorisant toutes ces déclarations, mais ceci me semble dépasser le cadre des moyens de preuve acceptables. Ce témoin a déclaré qu'il n'avait aucune connaissance du sujet, qu'il ne connaissait pas les ordres déposés comme preuves et il prétend expliquer l'attitude du Reichsmarschall. Je ne vois aucun inconvénient à ce qu'il fasse des déclarations sur des faits qui pourraient apprendre à ce Tribunal l'attitude du Reichsmarschall, mais j'estime que le fait pour un témoin d'exprimer l'état d'esprit d'une autre personne, dépasse vraiment les limites de ce que nous pouvons considérer ici comme moyens de preuves. Cela ne nous aide aucunement à résoudre les problèmes qui se posent à nous et, avec tout le respect que je dois au Tribunal, je proteste contre cette question et la réponse qui peut y être donnée, en raison du fait qu'elle ne constitue pas une preuve recevable.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Stahmer, je crois que vous devez limiter vos questions à des faits, à des observations touchant directement l'accusé Göring. Puisque le témoin vient de dire qu'il n'a jamais entendu parler d'activités dirigées contre les aviateurs terroristes, je ne vois pas comment il peut déposer sur l'attitude de l'accusé Göring sur ce point.

Dr STAHLER. — Monsieur le Président, je formulerai donc ma question de cette manière: le maréchal Göring a-t-il parlé avec le témoin du traitement réservé aux aviateurs ennemis abattus?

TÉMOIN MILCH. — Non.

Dr STAHLER. — C'est bien là un fait, à mon avis?

TÉMOIN MILCH. — Il ne m'en a jamais parlé.

Dr STAHLER. — J'ai encore une question à poser. Vous a-t-il dit qu'il désavouait toute cruauté dans le traitement de l'ennemi?

TÉMOIN MILCH. — Je voulais justement en parler à l'instant. Il me l'a dit avant la guerre, alors que nous évoquions la première guerre mondiale.

Dr STAHLER. — Qu'en a-t-il dit?

TÉMOIN MILCH. — Qu'une fois abattus, ils étaient pour nous des camarades. Tel a été le sens général de ses paroles.

Dr STAHLER. — Je n'ai pas d'autres questions à poser à ce témoin. Je le mets à la disposition de la Défense et du Ministère Public.

LE PRÉSIDENT. — Quelqu'un d'autre désire-t-il interroger le témoin?

Dr LATERNER. — Témoin, comme vous le savez, le Ministère Public a déclaré criminel un certain groupe de personnes composé des plus hauts chefs militaires. Ce groupe vous le connaissez?

TÉMOIN MILCH. — Oui.

Dr LATERNER. — Existait-il auparavant dans la Wehrmacht un groupement analogue de services de ce genre?

TÉMOIN MILCH. — Je n'ai pas compris la question.

Dr LATERNER. — Existait-il auparavant, au sein de la Wehrmacht, un groupement de services analogue à celui qui vient d'être constitué?

TÉMOIN MILCH. — Oui, je crois que tant qu'il existera une armée, il y aura toujours un groupe de chefs de haut rang, placés sous l'autorité de leur Commandant en chef.

Dr LATERNER. — Les responsables de ces services s'occupaient-ils de l'élaboration des problèmes techniques militaires sur l'ordre de Hitler ou bien étudiaient-ils des thèmes de leur propre initiative pour en confier l'exécution à Hitler?

TÉMOIN MILCH. — Non, les chefs militaires n'ont agi que sur les ordres de leurs supérieurs, c'est-à-dire les généraux de la Luftwaffe, sur un ordre du Commandant en chef de la Luftwaffe qui, lui, recevait ses ordres du Commandant en chef de l'Armée qui était Hitler et, auparavant, Hindenburg.

Dr LATERNER. — Savez-vous si ce prétendu groupe de l'OKW et de l'État-Major général, tel qu'il vient d'être constitué, a jamais été réuni?

TÉMOIN MILCH. — Avant l'attaque contre la Pologne, seuls furent réunis par Hitler les chefs de l'Armée et de la Marine

engagés dans cette région; de même furent réunis au printemps 1940, avant l'attaque à l'Ouest, les commandants intéressés. A ma connaissance, il en fut de même avant l'attaque contre la Russie.

Dr LATERNSEER. — Avez-vous parfois assisté à de telles conférences?

TÉMOIN MILCH. — A quelques-unes, oui.

Dr LATERNSEER. — Pouvez-vous nous dire comment se déroulait un de ces entretiens? Il y a en particulier un point auquel j'attache beaucoup d'importance: les chefs militaires supérieurs avaient-ils la possibilité de faire des contre-propositions?

TÉMOIN MILCH. — Je me souviens de la conférence qui eut lieu avant la campagne de Pologne, à l'Obersalzberg, chez Hitler. C'était le 22 août. Les Commandants en chef des trois armes étaient présents ainsi que les commandants d'armées. Hitler se tenait devant, derrière un grand pupitre; les généraux étaient assis sur des chaises. Comme à l'habitude, il expliqua ses motifs, exposa la situation politique et fit part de ses intentions. Au cours de cette conférence, il fut tout à fait impossible aux généraux de riposter ou de discuter. Je ne peux pas dire s'il y eut d'autres conférences portant sur des détails; je ne connais que l'allocution de Hitler.

Au moment de l'attaque contre la Russie, on procéda autrement: nous étions réunis autour d'une grande table et les commandants de groupes d'armées et d'armées devaient exposer leurs projets sur la carte et indiquer la méthode qu'ils comptaient employer pour exécuter les ordres reçus. Sur quoi Hitler donnait d'une manière générale son assentiment ou bien, dans certains cas, indiquait qu'il préférerait que l'on renforcât telle ou telle position. Cependant, ses objections étaient très peu nombreuses.

Dr LATERNSEER. — Ces conférences avaient donc davantage le caractère d'une transmission d'ordres?

TÉMOIN MILCH. — Parfaitement.

Dr LATERNSEER. — Pouvez-vous me dire si un membre quelconque de l'État-Major général ou du groupe dit État-Major et OKW fit jamais une proposition contraire au Droit international en vigueur?

TÉMOIN MILCH. — Pas que je sache.

Dr LATERNSEER. — Savez-vous si les membres de ce prétendu groupe rencontraient fréquemment des hommes politiques ou des membres influents du Parti?

TÉMOIN MILCH. — A mon avis, non, en ce qui concerne la majorité d'entre eux; mais il va sans dire que les chefs des différentes armes de la Wehrmacht ou le chef de l'OKW ont dû avoir de fréquents entretiens avec des hommes politiques. Mais, en règle

générale, les commandants de groupes d'armées, d'escadres ou d'armées n'en avaient pas l'occasion.

Dr LATERNSEER. — Les membres de ce prétendu groupe, qu'ils appartinssent à l'Armée de terre, à la Luftwaffe ou à la Marine, avaient-ils des discussions entre eux ?

TÉMOIN MILCH. — Quand ils avaient à collaborer à une tâche commune, telle que celle qui existait entre le Commandant en chef d'une armée ou d'un groupe d'armées avec un commandant d'escadre, il y avait toujours un échange de vues. Mais les relations entre chefs voisins étaient plus lâches et elles n'existaient pas du tout entre chefs plus éloignés.

Dr LATERNSEER. — Ces entrevues avaient donc lieu uniquement en vue de mener à bien l'exécution d'une tâche commune ?

TÉMOIN MILCH. — Oui, uniquement dans ce but.

Dr LATERNSEER. — Au sein de la Luftwaffe, ce groupe comprenait des officiers qui avaient rempli pendant un certain temps la fonction de chef de l'État-Major de l'Air, ou de Commandant en chef de la Luftwaffe ou de commandant d'escadre ? J'ai ici la liste de ces généraux de l'Armée de l'air qui appartenaient à ce groupe et je voudrais vous demander, à propos de quelques-uns d'entre eux, quels étaient leurs grades et leurs fonctions au début de la guerre. Quel était, au moment de la déclaration de guerre, le grade du général Korten ?

TÉMOIN MILCH. — Je crois, sans toutefois pouvoir l'affirmer, qu'il était colonel ou lieutenant-colonel.

Dr LATERNSEER. — Savez-vous quelles fonctions il occupait ?

TÉMOIN MILCH. — Je crois qu'il était chef de l'État-Major de l'escadre aérienne de Munich.

Dr LATERNSEER. — D'août 1944 jusqu'en octobre 1944, le général Kreipe a été chef d'État-Major de la Luftwaffe. Quel était son grade au moment de la déclaration de guerre ?

TÉMOIN MILCH. — Je crois qu'il était commandant ou lieutenant-colonel.

Dr LATERNSEER. — Savez-vous quelles fonctions il occupait ?

TÉMOIN MILCH. — Non, je ne peux le dire exactement. Je crois qu'il était chef d'État-Major d'un corps aérien.

Dr LATERNSEER. — Et quel grade pouvait-il avoir comme chef d'État-Major d'un corps aérien ?

TÉMOIN MILCH. — De commandant à colonel, suivant le cas.

Dr LATERNSEER. — Le général Koller fut, lui aussi, pendant très peu de temps, chef d'État-Major de la Luftwaffe. Quel était son grade au début de la guerre ?

TÉMOIN MILCH. — Je crois qu'il était lieutenant-colonel.

Dr LATERNSEER. — J'ai encore quelques noms. Savez-vous quelles fonctions occupait le général Dessloch au moment de la déclaration de la guerre et quel était son grade ?

TÉMOIN MILCH. — Je ne m'en souviens pas exactement : peut-être colonel ou Generalmajor.

Dr LATERNSEER. — Et le général Pflugbeil ?

TÉMOIN MILCH. — Également.

Dr LATERNSEER. — Et le général Seidel ?

TÉMOIN MILCH. — Je crois que Seidel était déjà général au moment de la déclaration de guerre.

Dr LATERNSEER. — Et quelles fonctions occupait-il alors ?

TÉMOIN MILCH. — Il était Generalquartiermeister à l'État-Major.

Dr LATERNSEER. — Quel était son rang par rapport à un Commandant en chef, à un commandant de division ?

TÉMOIN MILCH. — Cela correspondait environ au rang de commandant de corps.

Dr LATERNSEER. — J'ai encore quelques questions à poser sur la Luftwaffe et ses chefs suprêmes. Il ressort de votre déclaration, qu'en 1939 la Luftwaffe n'était pas parfaitement prête pour la guerre ? Pouvez-vous indiquer les raisons de ce manque de préparation de la Luftwaffe ?

TÉMOIN MILCH. — De 1935 à 1939, en si peu d'années — j'ai déjà mentionné les chiffres de l'industrie — il était impossible à n'importe quel soldat dans n'importe quel pays de mettre sur pied une force aérienne capable de faire face aux difficultés qu'elle devait affronter à partir de 1939. C'eût été impossible : impossible de mettre sur pied les unités, de créer les écoles et de les doter du personnel instructeur nécessaire, impossible de faire les mises au point nécessaire sur les avions, puis de les construire en série. Il était également impossible, en un laps de temps si court, de former et d'entraîner des équipages suffisamment qualifiés pour s'adapter à la technique poussée de la navigation aérienne moderne. Impossible également d'obtenir en si peu de temps le personnel au sol qui est si important au point de vue technique et de le mettre à la disposition de l'Armée et de l'industrie aériennes. De même...

Dr LATERNSEER. — Plus lentement, je vous prie.

LE PRÉSIDENT. — Le témoin nous a déclaré que c'était impossible. Il est inutile d'entrer dans les détails.

Dr LATERNSEK. — Je n'ai plus que quelques questions à poser. La Luftwaffe pensait-elle rencontrer une résistance lors de l'invasion de l'Autriche ?

TÉMOIN MILCH. — Non, nous savions pertinemment qu'il n'y aurait pas de résistance et nous n'avions pas emmené d'armes.

Dr LATERNSEK. — Quel accueil vous y a-t-on fait ?

TÉMOIN MILCH. — Plus cordial qu'il n'aurait pu l'être dans notre propre pays.

Dr LATERNSEK. — Avez-vous, en tant que Feldmarschall, été prévenu du projet de déclaration de guerre à l'Amérique ?

TÉMOIN MILCH. — Non.

Dr LATERNSEK. — Dans ce Procès, on porte de graves accusations contre des soldats allemands et leurs chefs pour des atrocités qu'ils auraient commises. Chaque soldat n'a-t-il pas été suffisamment instruit des règles du Droit international ?

TÉMOIN MILCH. — Si, chaque soldat avait un livre de solde. A la première page de ce livre de solde, étaient collés les dix commandements du soldat, qui traitaient de toutes ces questions.

Dr LATERNSEK. — Pouvez-vous me donner des exemples des commandements figurant sur ce feuillet ?

TÉMOIN MILCH. — Oui, par exemple, qu'un prisonnier ne devait pas être abattu, que le pillage était interdit. J'ai d'ailleurs mon livre de solde sur moi... Traitement des prisonniers, Croix-Rouge, inviolabilité de la population civile, attitude du soldat fait prisonnier et, en conclusion, menace de sanctions en cas de désobéissance.

Dr LATERNSEK. — Lorsqu'on apprenait que des soldats s'étaient livrés à des excès et à des violences contre les populations civiles, les chefs compétents intervenaient-ils, à votre connaissance, avec la rigueur nécessaire ?

TÉMOIN MILCH. — Oui, je connais des cas, j'ai eu connaissance de cas où la peine de mort a été infligée.

Dr LATERNSEK. — Les chefs s'efforçaient donc, en toute occurrence, de maintenir la discipline des troupes ?

TÉMOIN MILCH. — Oui. Je peux en citer un exemple marquant : un général d'Aviation s'était approprié un bijou qui appartenait à une étrangère. Il a été condamné à mort et exécuté. C'était, je crois, en 1943 ou 1944.

Dr LATERNSEK. — Témoin, à l'époque critique de 1939, vous aviez avec l'accusé Göring des rapports de service étroits. Avez-vous eu connaissance, par lui, d'un vaste plan pour le déclenchement d'une guerre de grande envergure ?

TÉMOIN MILCH. — Non.

Dr LATERNSEER. — A votre avis, les autres grands chefs militaires en ont-ils entendu ou pu en entendre parler ?

TÉMOIN MILCH. — Non. Toutes les mesures prises par Hitler, à partir de l'occupation de la Rhénanie, le furent très brusquement ; en général, après quelques heures de préparatifs. Ce fut le cas notamment pour l'Autriche, la Tchécoslovaquie et pour Prague. Nous ne fûmes avertis qu'une seule fois à l'avance, à propos de l'affaire de Pologne, dont j'ai déjà parlé et pour laquelle il y eut une conférence le 23 mai.

Dr LATERNSEER. — Dans tous les autres cas, ce fut donc une surprise pour les chefs militaires ?

TÉMOIN MILCH. — Une surprise complète.

Dr LATERNSEER. — J'ai une dernière question à vous poser. Quelles étaient, pendant la guerre, les possibilités de démission des grands chefs militaires ?

TÉMOIN MILCH. — Ce point a déjà été soulevé à plusieurs reprises. J'en ai fait moi-même l'expérience ; il était interdit de faire une offre de démission. On nous avait déclaré que si quelqu'un avait une raison pour partir, il en serait informé par ses supérieurs, et que, dans un État autoritaire, le subordonné, le citoyen, n'avait pas le droit de démissionner de sa propre initiative, qu'il fût militaire ou civil.

Dr LATERNSEER. — Je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin.

LE PRÉSIDENT. — L'audience est suspendue jusqu'à lundi matin.

*(L'audience sera reprise le 11 mars 1946 à 10 heures.)*